

# Rapport d'étude

Département d'Ille et Vilaine

## Commune de Saint-Gondran

**Demandeur :** Commune



Saint-Gondran  
3 rue de la Touche Mulon  
35 630 Saint-Gondran

**Zonage d'assainissement des eaux usées**

## Evaluation du zonage d'assainissement des eaux usées

Evaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

**Décembre 2019**



Étude réalisée par :

**Le bureau d'études DM EAU**, implanté sur la commune de Janzé, en Ile-et-Vilaine (35), a été chargé de réaliser la présente évaluation environnementale.

[DM EAU SARL](http://www.dmeau.fr/)

Ferme de la Chauvelière

PA de la Chauvelière

35 150 JANZE

02.99.47.65.63



<http://www.dmeau.fr/>



Personnes ayant participées à la rédaction de la présente évaluation environnementale :

- Peggy ARMANGE – Chargé d'études eaux usées  
[p.armange@dmeau.fr](mailto:p.armange@dmeau.fr)
- Damien LE PAPE – Chargé d'études généraliste / évaluation environnementale  
[d.lepape@dmeau.fr](mailto:d.lepape@dmeau.fr)

## Avant-Propos

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porté par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (PLUi), la commune de Saint-Gondran a souhaité actualiser son étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités (article L 2224-10 -code des collectivités territoriales) ont l'obligation de réaliser un zonage afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et du non-collectif.

Le présent document s'appuie sur l'étude de zonage en 1997 puis modifié en 2010 et intégré au PLU et se compose de :

- La mise à jour des données réglementaires,
- La présentation de l'état actuel de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune,
- La définition du choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif,

Cette actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sera inscrite par le biais d'une enquête publique, sous forme d'une carte de « zonage d'assainissement des eaux usées ».

Une demande d'examen au « cas par cas », pour les zones visées par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement relatives à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, a fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gondran est soumise à évaluation environnementale (18 juin 2018).

Le rapport d'évaluation environnementale rend compte de la démarche environnementale, et conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, il comprend :

1. La présentation générale développant les objectifs et le contenu du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et l'articulation avec les autres plans et documents de planification.
2. La description de l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution en l'absence du zonage d'assainissement des eaux usées.
3. La présentation des solutions de substitution raisonnables et les raisons pour lesquelles le projet de zonage a été retenu.
4. L'exposé des incidences probables du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement.
5. Les mesures pour éviter, réduire, ou compenser les effets négatifs du zonage des eaux usées et le suivi de ces mesures.
6. L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale
7. Le résumé non technique (RNT)

## SOMMAIRE

<b>I PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....</b>	<b>7</b>
I.1 Caractéristiques générales du zonage d'assainissement des eaux usées.....	7
I.2 Objectifs et contenu du zonage d'assainissement des eaux usées .....	8
I.2.1 Étude du zonage existant.....	9
I.2.2 Étude du diagnostic et du schéma directeur des eaux usées .....	9
I.2.3 Étude des documents d'urbanisme.....	9
I.2.4 Étude du diagnostic des assainissements non collectif.....	9
I.2.5 Définition de la zone d'étude .....	9
I.3 Articulation avec les autres plans et documents de planification .....	10
I.3.1 Les plans et documents de gestion des eaux.....	10
I.3.1.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 .....	10
I.3.1.2 Le SAGE Vilaine.....	15
I.3.1.3 Le SAGE Rance -Frémur .....	21
I.3.1.4 Conclusion.....	23
I.3.2 Les documents de planification urbaine .....	24
I.3.2.1 Le SCOT Pays de Rennes .....	24
I.3.2.2 Le PLUi de Val d'Ille d'Aubigné .....	27
I.3.3 Les documents d'objectifs NATURA 2000 .....	27
<b>2 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DES EAUX USÉES .....</b>	<b>28</b>
2.1 État initial de l'environnement.....	28
2.1.1 Contexte communal.....	28
2.1.1.1 Localisation Géographique .....	28
2.1.1.2 Démographie .....	29
2.1.1.3 Projection aux PLUi.....	31
2.1.2 Milieu physique .....	33
2.1.2.1 La Géologie .....	33
2.1.2.2 Le relief .....	34
2.1.2.3 Le Climat.....	34
2.1.2.4 Les eaux souterraines .....	36
2.1.2.5 Les eaux superficielles : Le réseau hydrographique, .....	37
2.1.2.6 Les eaux superficielles : l'hydrologie.....	39
2.1.2.7 Les eaux superficielles : qualité des eaux de la Flume (point de suivi Agence de l'eau)	40

2.1.2.8	Les eaux superficielles : qualité des eaux de la Flume – étude de bassin versant en 2015	45
2.1.2.9	Les eaux superficielles : Étang de Hédé	48
2.1.2.10	Captages d'eau potable	49
2.1.2.11	Les risques d'inondation :	50
2.1.3	Milieu naturel	52
2.1.3.1	Généralité	52
2.1.3.2	Réseau Natura 2000	53
2.1.4	Synthèse de l'état initial de l'environnement	56
2.2	État initial de l'assainissement collectif	57
2.2.1	Nombre d'abonnés	58
2.2.2	Réseaux et station d'épuration	58
2.2.2.1	Généralités	58
2.2.2.2	Réseaux	58
2.2.2.3	Station d'épuration	59
2.2.2.4	Bilans 2013- 2018	60
2.3	Assainissement non collectif	62
2.4	Zonage en vigueur (1996)	65
2.5	Présentation du Zonage d'assainissement des eaux usées proposé	66
<b>3</b>	<b>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET DE ZONAGE A ÉTÉ RETENU</b>	<b>67</b>
3.1	Étude d'extensions du réseau collectif	67
3.2	Dimensionnement des besoins	68
<b>4</b>	<b>INCIDENCES PROBABLES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>69</b>
4.1	Effets sur les milieux aquatiques	69
4.2	Effets sur les milieux naturels	70
4.3	Effets sur les déchets	70
4.4	Effets sur la santé humaine et le cadre de vie	70
4.5	Evaluation des incidences Natura 2000	71
4.5.1	Contexte réglementaire	71
4.5.2	Localisation et principales caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches	72
4.6	Synthèse des Impacts et mesures prises par la collectivité	72
<b>5</b>	<b>MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET SUIVI DE CES MESURES</b>	<b>73</b>
5.1	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	73

5.2	Suivi quantitatif et qualitatif des effets du Zonage.....	74
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>75</b>
<b>7</b>	<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>	<b>77</b>
7.1	Contexte de l'étude.....	77
7.2	Objectifs et contenu du zonage d'eaux usées.....	77
7.3	Articulation avec les autres plans et documents de planification .....	77
7.3.1	Compatibilité avec le SDAGE.....	77
7.3.2	Comptabilité avec le SAGE Vilaine.....	79
7.3.1	Comptabilité avec le SAGE Rance - Frémur .....	81
7.3.2	Compatibilité avec le SCOT .....	81
7.3.1	Compatibilité avec le PLUi.....	81
7.4	État initial de l'environnement.....	81
7.5	Alternatives étudiées et raisons du choix du projet .....	82
7.6	Incidences du plan sur l'environnement et Mesures pour réduire les impacts du plan de zonage et suivi de ces mesures.....	82
<b>8</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>83</b>

# 1 Présentation des objectifs et du contenu du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et articulation avec les autres plans et documents de planification

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° **Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme** ou document de planification et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

(...)

## 1.1 Caractéristiques générales du zonage d'assainissement des eaux usées

### **Doctrine**

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de fixer les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur un territoire, et de fixer des prescriptions relatives aux techniques d'assainissement à mettre en œuvre : zones à raccorder à l'assainissement collectif, dispositifs de traitement à mettre en œuvre dans les zones d'assainissement non collectif.

Soumis à enquête publique, le zonage d'assainissement a aussi pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Le zonage d'assainissement des eaux usées est opposable aux tiers dès l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté.

### **Réglementation**

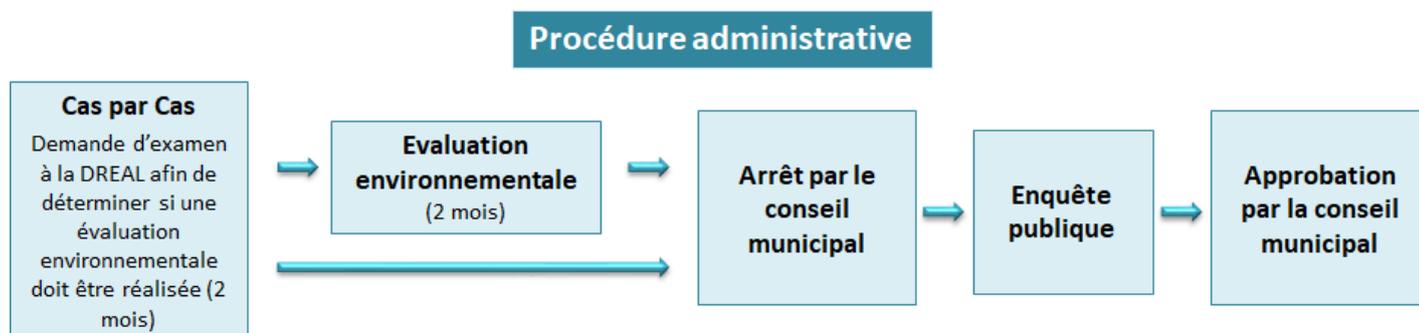
Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de la construction et de l'habitat.

Notamment : Une zone classée en assainissement collectif ne rend pas cette zone urbanisable.

Le Zonage d'assainissement en cas de réalisation, d'actualisation ou de modification est soumis à l'obligation d'une demande d'examen dite "Cas par Cas" auprès des services de la DREAL (MRAe).

Le zonage d'assainissement est validé par enquête publique (chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement).



## 1.2 Objectifs et contenu du zonage d'assainissement des eaux usées

La commune de Saint-Gondran a la compétence assainissement sur son territoire (délibération du Conseil municipal 2019 en annexe).

### Traitement des eaux usées :

La commune de Saint-Gondran, gère le traitement des eaux usées en régie communale. La SAUR assiste la commune notamment pour l'autosurveillance.

### Collecte des eaux usées :

Pour la partie réseau, la collecte des eaux usées est également assurée en régie.

La compétence assainissement non-collectif de Saint-Gondran a été déléguée à la communauté de communes du Val-d'Ille-d'Aubigné en 2006. Celle-ci assure le Service public d'Assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

### **1.2.1 Étude du zonage existant**

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées en cours de validité a été réalisée par SETUR en 1996 puis modifiée et validée au conseil municipal le 22 octobre 2010.

Ce document est aujourd'hui obsolète et n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme. Les zones définies en assainissement collectif et non collectif sont à actualiser au regard de l'existant et des projets de développement de la commune. (Voir état initial 2.4 : présentation du zonage en vigueur).

### **1.2.2 Étude du diagnostic et du schéma directeur des eaux usées**

La commune n'a pas réalisé de diagnostic sur ses réseaux. En conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015, cette étude doit être réalisée par les collectivités de moins de 10 000 Eq-hab tous les 10 ans. Elle devra être engagée avant 2025.

### **1.2.3 Étude des documents d'urbanisme**

La Communauté de Communes de Val d'Ille d'Aubigné élabore le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les zones urbanisables avec les objectifs d'évolution de la population à accueillir ont été définies. La commune de Saint-Gondran, qui assure la compétence assainissement collectif, met alors à jour son zonage d'assainissement des eaux usées vis-à-vis du nouveau plan de zonage urbain.

(Voir état initial 2.1.1. Projection au PLUi)

### **1.2.4 Étude du diagnostic des assainissements non collectif**

La Communauté de Communes de Val d'Ille d'Aubigné a réalisé une campagne de contrôle sur la commune de Saint-Gondran en 2018.

Sur les 54 installations contrôlées lors de cette campagne :

- 18 installations sont "non conformes" avec un risque sanitaire ou installation incomplète dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental. : travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
- 2 installations sont absente : travaux dans les meilleurs délais.

### **1.2.5 Définition de la zone d'étude**

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal, la commune a souhaité mettre à jour son étude de zonage d'assainissement des eaux usées. Cette étude a permis de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif et ainsi permettre à la communauté de communes de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel.

L'objectif est donc d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire. Le choix de classer un secteur, un hameau, une habitation, dans des zones d'assainissement collectif ou non collectif est motivé par une analyse du risque pour l'environnement et la salubrité publique et d'autre part sur la base d'une analyse du cout (Article R2224-7 -code des collectivités territoriales).

Cette étude de zonage actualisée par Quarta a permis de définir les secteurs raccordables à la station d'épuration.

## 1.3 Articulation avec les autres plans et documents de planification

### 1.3.1 Les plans et documents de gestion des eaux

#### 1.3.1.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE LOIRE BRETAGNE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

**Le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Gondran est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.**

Ce dernier a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre et publié au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2015, 2021, 2027), indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

À noter que le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire comme notamment le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Pour réaliser cette ambition de « Bon État » des masses d'eau, le SDAGE répond à quatre questions importantes réparties à travers plusieurs objectifs.

**Qualité des eaux :** que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

- Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
- Réduire la pollution organique et bactériologique : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

- Préserver le littoral

**Milieux aquatiques :** comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant

**Quantité disponible :** comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

- Maîtriser les prélèvements d'eau

**Organisation et gestion :** comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

## CHAPITRE 2. réduire la pollution par les nitrates

*Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton). La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage.*

**Même si l'assainissement n'est pas directement concerné dans ce chapitre, il est important de mentionner que la technique d'épuration retenue "Filtres plantés de roseaux" est complétée par l'ancien lagunage pour limiter le rejet notamment de nitrate en adéquation avec l'acceptabilité du milieu.**

## CHAPITRE 3. Réduire la pollution organique et bactériologique

- 

### **3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore**

*La réduction des apports des polluants organiques et plus particulièrement du phosphore engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du bassin. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. L'action porte en priorité sur les bassins versants à l'amont des plans d'eau et en particulier ceux de la disposition 3B1, ou à l'amont des masses d'eau côtières sujettes à eutrophisation. Les efforts portent donc en priorité sur les flux les plus importants et les moins coûteux à éliminer ainsi que sur la surveillance de ces rejets ponctuels en phosphore.*

**La commune de Saint-Gondran n'est pas concernée par la disposition 3B-1 et ne se situe pas sur une masse d'eau côtière.**

### **Disposition 3A-1 Poursuivre la réduction des rejets ponctuels**

Les normes de rejet des ouvrages d'épuration à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte de conditions hydrologiques : pour les cours d'eau, ces conditions sont caractérisées par le débit quinquennal sec (QMNA5\*). (...)

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins versants et de leurs exutoires, les normes de rejet de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque cela est justifié par les usages de l'eau (eau potable, baignade en eau douce...) ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (...)

**La commune de Saint-Gondran traite ses eaux usées par une station d'épuration d'une capacité inférieure à 2000 Eq-hab, elle n'est donc pas soumise à une norme sur le phosphore dans le cadre de son autorisation de rejet.**

**Aucun usage sensible, ni milieu sensible à l'eutrophisation n'est signifié à l'aval de la station d'épuration.**

### **Dispositions 3A-2 Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration**

Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/jour de pollution brute. L'échantillonnage est proportionnel au débit.

**Lors de l'autosurveillance de la station d'épuration communale une mesure le phosphore total est réalisée à une fréquence annuelle.**

### **3C – Améliore l'efficacité de la collecte des effluents**

Les rejets directs d'effluents par les réseaux d'assainissement collectif sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles\* à la pollution bactériologique, notamment la production d'eau potable, la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle ainsi que la pêche à pied de loisir.

Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau et de maîtriser la collecte et le transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration.

Cette maîtrise de la collecte et du transfert passe en premier lieu par une bonne connaissance du fonctionnement du système d'assainissement. Cette connaissance résulte de l'autosurveillance du système de collecte telle qu'elle est prévue par la réglementation nationale. Elle requiert également la connaissance et la bonne gestion du patrimoine.

Les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser des inventaires patrimoniaux, à bancariser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

À partir de cette connaissance du fonctionnement du système de collecte tirée des résultats de l'autosurveillance, les collectivités cherchent à réduire les déversements des réseaux. (...)

### **Dispositions 3C-1 Diagnostic des réseaux**

Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une étude diagnostic de moins de 10 ans. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité.

**Saint-Gondran a réalisé un diagnostic en 2011 qui a abouti à des travaux de réhabilitation en amont de la station d'épuration et à la réalisation de la nouvelle station en 2014.**

### **3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes**

Par rapport à l'assainissement collectif, la quantité de pollution rejetée est plus faible et plus diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En application de cet arrêté, la collectivité précise les travaux à réaliser sous 4 ans :

- Dans les zones à enjeu sanitaire, où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes,
- Dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Les zones à enjeu sanitaire comprennent :

- Les périmètres de protection d'un captage public,
- Les zones à proximité de baignade lorsque le profil de baignade a identifié l'assainissement non collectif comme source potentielle de pollution (voir orientation 6F),
- Et les zones définies par le maire ou le préfet lorsque l'assainissement non collectif a été identifié comme source de pollution bactériologique de zones conchylicoles, de pêche à pied ou d'autres usages sensibles\* définis par l'arrêté du 27 avril 2012.

Le SDAGE n'identifie pas de zones à enjeu environnemental, le poids de l'assainissement non collectif parmi les différentes sources de pollution organique étant très faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les Sage peuvent définir ces zones lorsque l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

**Le milieu n'a pas d'usage sensible. Il n'existe pas de contrainte supplémentaire à celles de l'arrêté du 27 avril 2012. La compétence est assurée par la communauté de communes. Un diagnostic à l'échelle de la commune a été réalisé en 2018. Les habitations « non conformes » sont définies dans le cadre de l'arrêté signifié ci-dessus (voir 2.3 Assainissement non collectif)**

## **CHAPITRE 6. Protéger la sante en protégeant la ressources en eau**

### **6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles\* en eaux continentales et littorales**

(...)

**Le territoire communal ne se situe pas dans des zones sensibles**

## CHAPITRE 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

### I4C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

*Dans l'esprit de la Charte de l'environnement et de la convention d'Aarhus, il s'agit de faciliter l'accès aux données publiques et d'améliorer l'information de tous les publics sur la gestion durable de l'eau ainsi que sur les résultats acquis.*

*Au niveau local, là où la proximité est la plus grande avec les citoyens, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, permet d'asseoir l'information et la sensibilisation sur une description concrète du cycle technique de l'eau de la collectivité.*

*Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité aux aides.*

**Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées expose les différentes solutions qui se présentent pour assurer le traitement des eaux usées sur le territoire communal de Saint-Gondran.**

**Pour les futures zones urbanisables (Zones IAU, IAUA et 2AU), l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux usées tant dans la "répercussion" éventuelle d'investissements dans des ouvrages (poste à créer, à renforcer...), que dans des extensions de réseau (profiter des nouveaux réseaux pour raccorder des zones en ANC).**

**Le zonage d'assainissement des eaux usées s'appuie sur la connaissance des respects des données patrimoniales existantes et du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages. Les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne visent davantage à la prise en compte des outils réglementaires (autosurveillance, diagnostic...) afin de proposer des raccordements pour les zones à urbaniser du PLU et leurs bassins versants respectifs.**

### 1.3.1.2 Le SAGE Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Du point de vue de la gestion locale des eaux, la commune de Saint-Gondran est concernée par le SAGE Vilaine. Son élaboration a été portée par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La CLE a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.



Figure 1 : Extrait du PADG SAGE Vilaine - Sous bassin de la Vilaine - novembre 2014

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les principaux enjeux et orientations corrélés à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de ce SAGE sont repris ci-après (cf. synthèse dans le résumé non technique chapitre 8).

## CHAPITRE 5. L'altération de la qualité par les nitrates

**Comme pour le chapitre 2 du SDAGE l'assainissement n'est pas mentionné dans ce chapitre. On peut toutefois indiquer que l'impact du rejet a été étudié dans le cadre de l'étude d'incidence en 2014.**

## CHAPITRE 6. L'altération de la qualité par le phosphore :

*Dans l'esprit de la DCE et du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, le bon état des eaux et en particulier celui de l'estuaire est mis en avant. La diminution des flux de phosphore arrivant à l'estuaire, et aux cours d'eau et plans d'eau sensibles à l'eutrophisation devient un des objectifs guidant l'action. L'action est donc ciblée sur des zones prioritaires définies par leur état vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif DCE et par la mesure 3B1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (**orientation 1**).*

*Pour le phosphore, l'état des lieux montre que la problématique principale tient au stock de phosphore déjà contenu dans les sols, et qui est susceptible d'être remobilisé et transporté dans les cours d'eau. La question du phosphore contenu dans les rejets de l'assainissement urbain et industriels sera traitée à part, (...)*

*Il est important de souligner que ce chapitre est en lien étroit avec la connaissance et la préservation du milieu. Les inventaires des cours d'eau (disposition 14) et des zones humides (disposition 5) participent donc aux actions de réduction des flux de phosphore. (...)*

### **Orientation 1 : Cibler les actions**

Disposition 101 - Définir des objectifs et des zones prioritaires d'intervention, les secteurs prioritaires phosphore

Pour satisfaire les objectifs de la DCE et du SDAGE, les secteurs prioritaires vis-à-vis du phosphore sont définis en combinant la disposition 3B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, l'état des masses d'eau par rapport au phosphore total (cours d'eau et plans d'eau) 2009 et 2010, les délais d'atteinte du bon état (ou du bon potentiel) et l'eutrophisation des plans d'eau de baignade (prolifération de cyanobactéries\* au cours des années 2009 à 2011). Pour les plans d'eau, la zone d'alimentation est utilisée pour déterminer le secteur prioritaire.

(...)

Les secteurs prioritaires sont listés dans le tableau 2 et reportés sur la carte 15 ; deux niveaux croissants d'effort y sont associés, le niveau « 2 » étant le niveau d'effort le plus important et le plus immédiat.

**La commune de Saint-Gondran est localisée sur un secteur prioritaire du SDAGE, associé au niveau 1. Les efforts demandés ont un délai dit « reporté ». A la période critique les effluents de la station ne sont pas rejetés au milieu.**

### **Orientation 5 : Gérer les boues des stations**

Durant certaines périodes de l'année, les épandages agricoles de boues d'épuration sont impossibles (en raison de cultures en place, de la portance du sol insuffisante ...) ou interdits (zones vulnérables). Or les boues sont produites en continu par les stations d'épuration et il est, par conséquent, indispensable de posséder un ouvrage de stockage spécifique et aménagé pour entreposer les boues entre deux périodes d'épandage qui peuvent être éloignées l'une de l'autre.

**Les boues d'une station de type filtres plantés de roseaux sont évacués tous les 10 à 15 ans dans le cadre d'un plan d'épandage agricole.**

## **CHAPITRE 8. L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement (eaux usées et pluviales)**

L'état des lieux a montré que l'assainissement est peu déclassant sur le bassin de la Vilaine. Ainsi, afin de répondre aux objectifs du SAGE, les objectifs spécifiques à l'assainissement (domestique et industriel) sont de limiter ou de réduire, en fonction des territoires, l'impact de ces pressions sur le milieu récepteur (orientation 1). Il s'agit majoritairement de limiter leur impact afin de contribuer à l'atteinte du bon état (ou dans un objectif de non-dégradation), compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre d'habitants en Bretagne et Pays de la Loire, et donc sur le bassin de la Vilaine. (...)

La réduction des pressions liées à l'assainissement domestique et industriel est ciblée sur des masses d'eau et secteurs identifiés comme prioritaires. (...).

La mise en œuvre des actions (orientation 2) est donc ciblée sur le contrôle des points qui pourraient s'avérer « noirs » tant pour l'assainissement collectif que pour le non collectif. Le raccordement des effluents industriels n'est pas encouragé ; lorsqu'il existe, un cadre clair à ces déversements doit s'établir entre l'industriel et le gestionnaire de l'équipement public.

### **Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire**

L'état des lieux permet de montrer les secteurs qui peuvent être impactés par les rejets de l'assainissement. Les différents critères permettant de cibler des masses d'eau sont détaillés dans la disposition I24.

Dans ces secteurs, l'acceptabilité du milieu par rapport aux pressions doit être étudiée. Les documents d'urbanisme permettent de prendre en compte cette sensibilité à l'assainissement dans la planification du développement de la commune.

**L'acceptabilité du milieu a été traitée dans l'étude de renouvellement d'autorisation de rejet NTE Mai 2012. Le programme d'urbanisation de la commune est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration.**

**L'acceptabilité du milieu récepteur est très faible à la période de référence du QMNA5 (débit minimal de récurrence 5 ans). Dans le dossier réglementaire il a été simulé différents scénarii à mi charge, à capacité maximale (600 Eq-hab).**

**État initial de l'assainissement chapitre 2.**

#### Disposition 124 – Définir des secteurs prioritaires assainissement

Les secteurs prioritaires vis-à-vis de l'assainissement sont définis en combinant l'état des masses d'eau « cours d'eau » en 2009 et 2010 sur les paramètres orthophosphates et ammonium, l'état des masses d'eau « plans d'eau » de 2010 par rapport à la dégradation estivale par les orthophosphates, la disposition 3B-I du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, l'eutrophisation et la bactériologie des plans d'eau de baignade en eau douce (prolifération de cyanobactéries\* au cours des années 2009 à 2011) et la bactériologie des eaux littorales. Les secteurs prioritaires par rapport aux pollutions ponctuelles domestiques et industrielles dits « secteurs prioritaires assainissement » sont localisés sur la carte 17.

**Saint-Gondran se situe sur un secteur prioritaire pour l'assainissement. Une étude à l'échelle du bassin versant a été réalisée en 2015-2016. L'assainissement de la commune de Saint-Gondran n'était pas visé par des mesures ou des préconisations particulières.**

#### Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement

Lors de l'élaboration ou la révision des SCOT, PLU et cartes communales, les collectivités compétentes intègrent l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, dans leurs réflexions, puis dans leur document, dans la limite de leurs habilitations respectives :

- Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'une carte communale, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement et des zonages pluviaux élaborés en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles vérifient que les systèmes épuratoires permettent de traiter et de transporter les effluents (domestiques et industriels) susceptibles d'y être nouvellement raccordés, sans dégradation de l'état des milieux aquatiques dans lesquels ils se rejettent et en respectant l'objectif de qualité de la masse d'eau réceptrice.
- Pour les communes situées en « secteur prioritaire assainissement », celles-ci prennent en compte l'étude d'acceptabilité prévue à la disposition suivante (126). (...)

#### Disposition 126 - S'assurer de l'acceptabilité du milieu dans les secteurs prioritaires

Afin de concilier le développement industriel et démographique et le maintien durable d'une ressource de qualité, il est nécessaire de vérifier l'acceptabilité du milieu récepteur à l'échelle des bassins versants par rapport à l'ensemble des rejets ponctuels.

Sur les secteurs prioritaires assainissement (disposition 124), à l'exception des bassins côtiers, une étude globale d'acceptabilité du milieu récepteur par rapport aux paramètres physicochimiques est réalisée à l'échelle des masses d'eau ou des bassins versants. L'objectif est d'évaluer l'impact de l'ensemble des systèmes d'assainissement (domestiques et industriels) sur le bassin. Elle est réalisée en étiage, période la plus sensible aux pollutions ponctuelles liées à l'assainissement.

Cette étude est réalisée sous maîtrise d'ouvrage conjointe de l'EPTB Vilaine et des opérateurs de bassin concernés, au plus tard trois ans après la publication du SAGE révisé. Un cahier des charges est élaboré par l'EPTB Vilaine, en partenariat avec les services de l'État, les Départements, l'AELB et les opérateurs de bassin, puis validé par la CLE.

À partir des conclusions de cette étude, un travail de concertation à l'échelle de chaque bassin versant ou chaque masse d'eau est mené pour établir localement des priorités d'intervention, en

concertation avec les maîtres d'ouvrages compétents, les opérateurs de bassin, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Police de l'eau et les Départements. Pour cela un comité de pilotage local dédié est mis en place, avec l'ensemble des organismes cités ci-avant. Les priorités d'intervention sont définies dans un échéancier au plus tard un an après la fin de l'étude.

À la suite à cette concertation :

L'autorité préfectorale compétente s'appuie sur les conclusions de l'étude pour, s'il y a lieu, mettre à jour les autorisations de rejets des ouvrages d'épuration (publics et industriels) identifiées dans le cadre de la concertation mise en place et pour autoriser de nouveaux rejets ;

Les communes concernées actualisent leur schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en application de la disposition 129 ;

Les opérateurs de bassin mentionnent les résultats de l'étude et les actions correspondantes dans leur contrat pluriannuel de bassin.

**Les thèmes et demandes des dispositions 125 et 126 sont traités dans les études suivantes :**

- Indices des rejets d'assainissement domestiques et industriels sur la qualité de l'eau des bassins de de la Flume et du Meu (2016) – Interface et Gradient
- Étude d'impact du rejet à capacité nominale – dossier de renouvellement d'autorisation de rejet, actée par l'arrêté d'autorisation préfectoral de 2018- L'impact du rejet a été simulé en tenant compte des apports des stations amont.

L'ensemble de ces études sont prises en compte dans l'élaboration du zonage d'assainissement.

**Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires**

**A - Améliorer l'efficacité des Systèmes d'assainissement collectif**

Dans le système d'assainissement, la partie relative au traitement des eaux usées est aujourd'hui connue, avec des niveaux de rendements globalement satisfaisants. La collecte des eaux usées est nettement moins connue ; hors des rejets directs au milieu par les réseaux peuvent être autant, voire plus impactant, que des rejets de stations d'épurations, en particulier sur les eaux littorales et les eaux de baignade en eau douce, par rapport à la bactériologie. L'amélioration de la connaissance et les travaux à mener doivent donc prioritairement porter sur les systèmes de collecte.

**Disposition 127 - Contrôler les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales et mettre en conformité les branchements défectueux**

Dans le cadre de leurs obligations de contrôle de conformité (articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique), les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement développent une politique de contrôle régulier d'état et de fonctionnement des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales réalisés ou réhabilités (eaux usées vers eaux pluviales, eaux pluviales vers eaux usées, réseau en domaine privatif drainant) avec l'objectif de les vérifier :

- Au moins une fois dans un délai de 3 ans dans les « secteurs prioritaires assainissement » après la publication du SAGE (disposition 124),

Dans le cadre de leur fonction et conformément à leur mission de « police », les maires des communes concernées enjoignent les propriétaires concernés de mettre en conformité les mauvais branchements recensés.

Il est par ailleurs rappelé que tous les branchements des logements neufs doivent être contrôlés conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique.

**Des campagnes de contrôles de branchement ont été réalisées lors du diagnostic des réseaux (2010).**

**La commune a déléguée à la société NTE le contrôle de conformité des branchements neufs et en cas de vente.**

**Disposition 129 - Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement**

Dans les secteurs prioritaires assainissement (disposition 124), afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'assainissement collectif et responsables de ces ouvrages réalisent un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages et par un contrôle des points sensibles des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des EU qui permet d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement (...)

Il comporte également un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) et la mise en place d'équipements d'autosurveillance du réseau de collecte (sonde de détection de surverse, enregistrement du temps de fonctionnement des pompes, quantification des flux déversés) afin de connaître les points de surverse du système d'assainissement.

**Depuis le diagnostic de 2011, la station et des travaux de réhabilitation ont été réalisés.**

#### **B - mettre en conformité l'assainissement non collectif**

Dans le cadre de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'accent est porté par la CLE sur la mise en conformité des installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes, situées dans les territoires prioritaires pour délimiter les « zones à enjeux sanitaires ».

**Aucune zone à enjeu sanitaire n'a été identifiée sur la commune. La dernière campagne a défini l'état de l'ensemble des installations autonomes. (Voir 2.3)**

### 1.3.1.3 Le SAGE Rance -Frémur

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Du point de vue de la gestion locale des eaux, la commune de Saint-Gondran est concernée par le SAGE Rance -Frémur, pour une petite partie au Nord du territoire. Ce secteur n'est pas concerné par de l'assainissement collectif, uniquement quelques habitations (environs 5).

Son élaboration a été portée par le syndicat mixte de Rance Frémur. La révision du SAGE, approuvé en 2004, a été lancée en décembre 2009.

Le comité de bassin du 4 octobre 2012 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 09 décembre 2013.

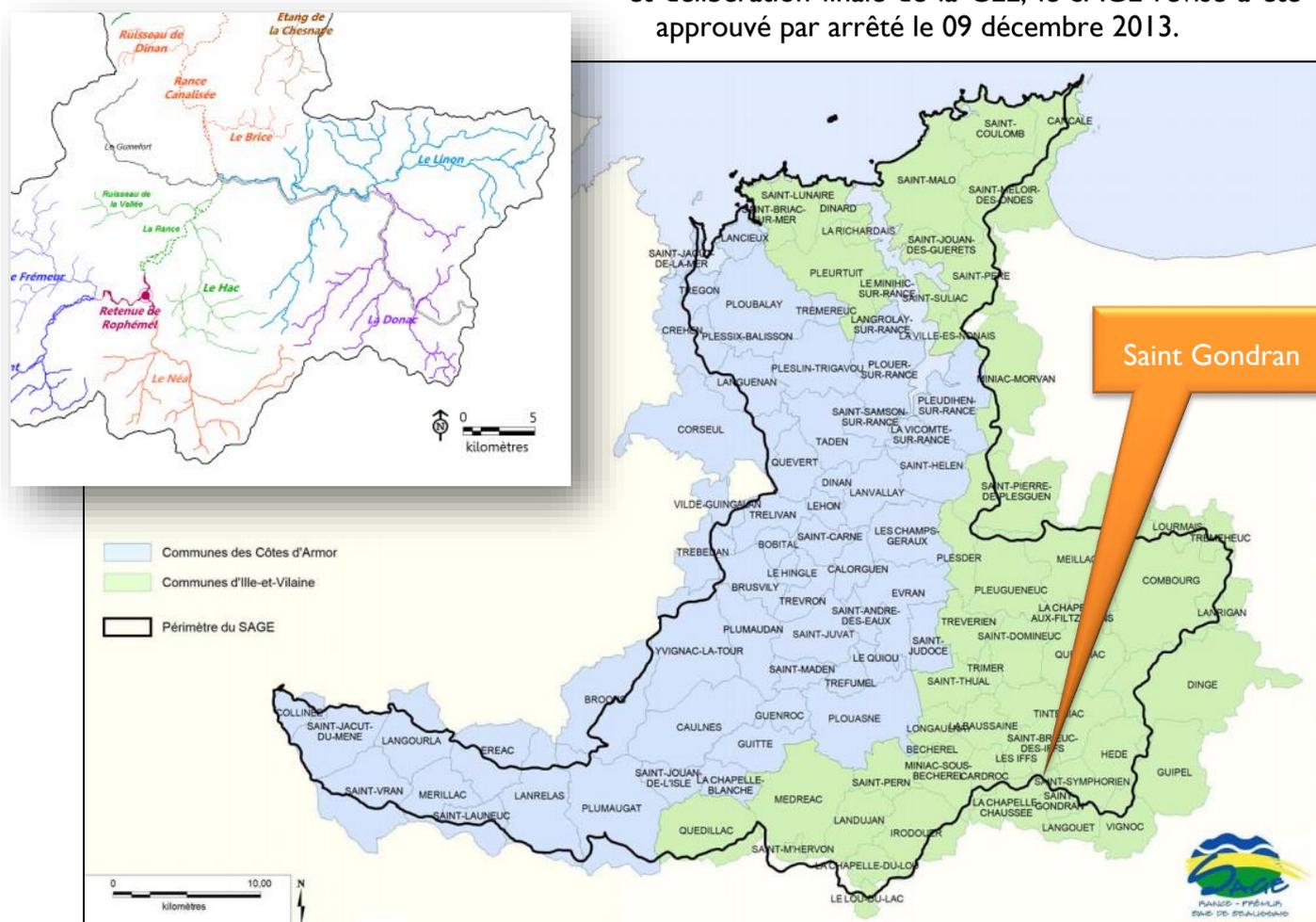


Figure 2 : Extrait de l'état des lieux du SAGE Rance Frémur -

Le SAGE concerne 5 sous bassins versants : Haute Rance, Linon, Guinefort, Rance aval Faluns et Frémur Baie de Beaussais. La superficie globale est de 1 330 km<sup>2</sup> répartis sur les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Il concerne 106 communes, dont 56 sont dans les Côtes d'Armor et 50 en Ille-et-Vilaine. Le périmètre du SAGE est découpé en 17 communautés de communes.

À l'issu du diagnostic, un programme d'actions sous pilotage de la CLE a été adopté afin de répondre aux principaux enjeux définis sur le territoire :

Le diagnostic a fait ressortir les principaux enjeux suivants cinq thématiques :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines

- Préservation des milieux humides et des espèces
- Gestion des inondations
- Gestion quantitative de la ressource
- Cohérence et organisation entre les acteurs dans le domaine de l'eau

Le SAGE révisé a fixé les grandes orientations dans cette stratégie collective sur :

- Le maintien des actions déjà prévues : application de la réglementation, des contrats territoriaux, des programmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable... ;
- Des moyens supplémentaires répondant aux objectifs que se sont fixés les acteurs du territoire en matière de gestion intégrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- Une territorialisation des problématiques, des enjeux et donc des efforts à mener

Dans le PADG, les objectifs du SAGE approuvé doivent respecter les 5 thèmes suivants :

- Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE.
- Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire
- Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable durable
- Objectif général n°4 : Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé
- Objectif général n°5 : Maitre en œuvre le SAGE révisé

**Pour Saint-Gondran, le zonage d'assainissement est concerné uniquement par le volet "assainissement non collectif" du SAGE.**

Certaines installations d'assainissement autonomes peuvent être défectueuses ou mal entretenues sans pour autant avoir un impact réel sur le milieu. Il faut affiner les diagnostics pour cibler les installations ayant un impact environnemental et /ou sanitaire avéré.

### **Objectif 2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire**

Les dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire sont ceux comportant un rejet direct d'eau non traitée au milieu. Ainsi, la commission locale de l'eau souhaite :

- Encadrer l'installation des dispositifs d'ANC
- Réhabiliter les ANC présentant un risque sanitaire en « zone sensible » (communes littorales)

**Disposition 29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants.**

Considérant que l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles passe par la lutte combinée contre les sources de pollution, les communes et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence en matière d'assainissement non collectif, actualise le diagnostic de « bon fonctionnement et d'entretien » des dispositifs d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, afin d'identifier de façon précise les dispositifs les plus impactants. Les travaux de mise en conformité de ces dispositifs impactants, éventuellement

coordonnés par les collectivités gestionnaires du service public de l'assainissement non collectif (ANC), sont prioritairement à réaliser.

- Article n°4 : interdire les en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs assainissement non collectif (ANC)
- Fiche action n°13 : Réhabiliter les assainissements non collectifs

**Le territoire de la commune de Saint-Gondran, concerné par la SAGE Rance se situe hors "communes littorales" (carte 3 de l'article 4 du règlement du SAGE Rance et annexe 3). La commune est donc non concernée par cette disposition, cet article et la fiche action.**

**Les assainissements non collectifs diagnostiqués sur ce territoire sont soumis à la réglementation générale de l'arrêté du 27 avril 2012 (cf. chapitre 2.3)**

#### 1.3.1.4 Conclusion

**Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées notifie les différentes études, travaux et campagnes d'amélioration de la connaissance patrimoniale visant à limiter l'impact sur le fonctionnement des usines de traitement et les éventuels déversements sur le réseau.**

**Mais aussi sur les zones d'assainissement non collectif. La campagne de contrôle réalisée par le SPANC en 2018 permet d'évaluer le délai de travaux obligatoires pour les propriétaires d'ANC "non conformes".**

**Il n'y a pas d'enjeu sanitaire sur le territoire communal.**

**L'actualisation du zonage d'assainissement est compatible avec le SDAGE, le SAGE Vilaine et la SAGE Rance-Frémur.**

### I.3.2 Les documents de planification urbaine

#### I.3.2.1 Le SCOT Pays de Rennes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine à l'échelle intercommunale. Il fixe les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en déterminant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La commune de Saint-Gondran est incluse dans le périmètre du SCOT du Pays de Rennes dont la révision a été adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 mai 2015.

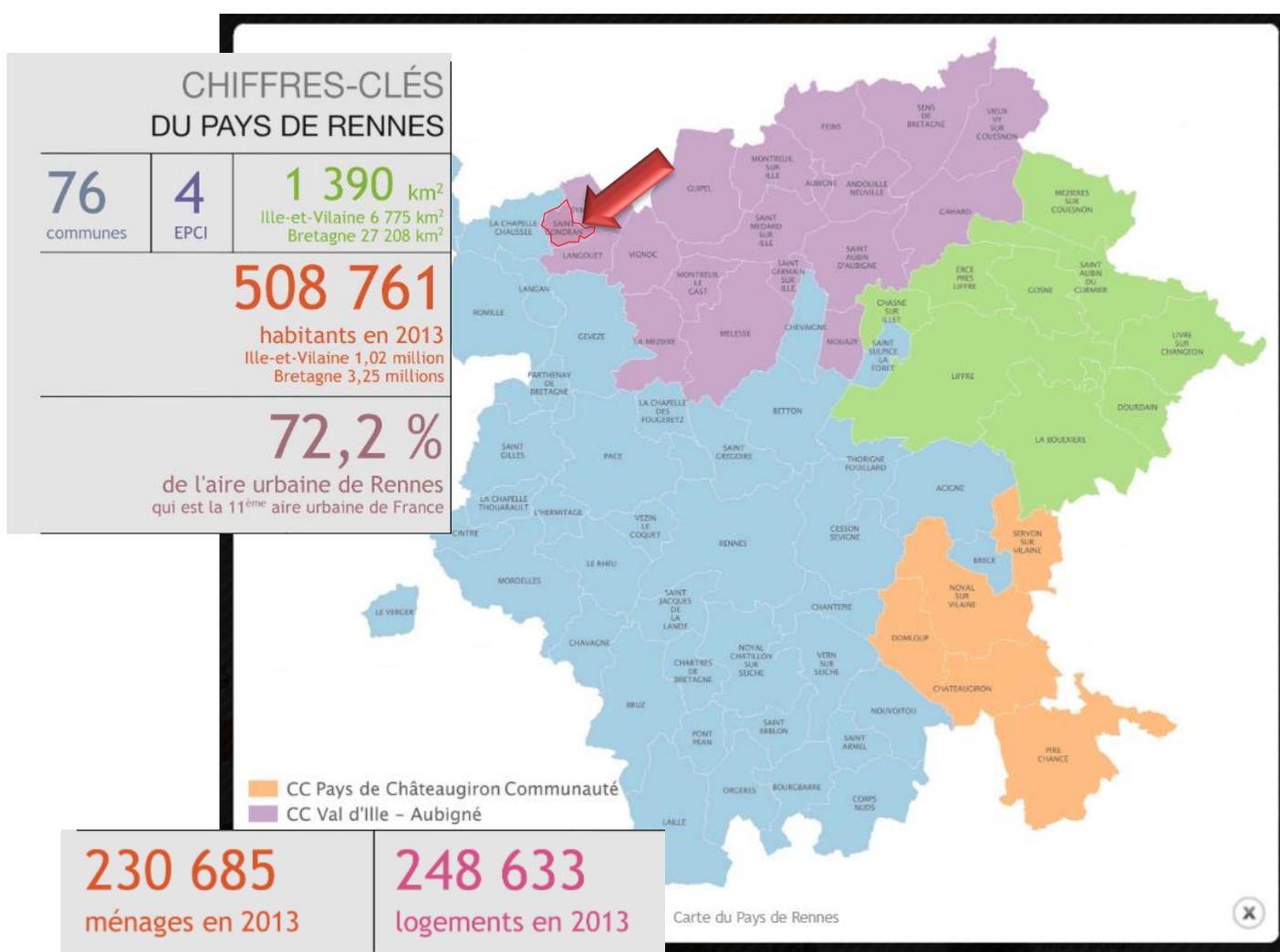


Figure 3 : Carte du périmètre du SCOT Pays de Rennes

Le SCoT du Pays de Rennes est organisé autour d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO, qui traduit les objectifs développés dans le PADD, constitue le document prescriptif et opposable du SCoT.

Les orientations sont déclinées selon diverses thématiques notamment :

Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés :

- Les documents d'urbanisme poursuivent notamment "autoriser la réalisation d'infrastructures et les équipements collectifs liés aux différents réseaux (assainissement, énergie...)"

Maîtriser l'extension de l'urbanisation en affichant des objectifs chiffrés :

- Dans les Hameaux " lorsque l'espace déjà urbanisé ne peut accueillir de nouvelles constructions sans la réalisation de travaux importants visant à renforcer sa desserte par les réseaux (voirie, alimentation en eau potable, eaux usées, téléphone, ERDF...)."

**Sur la commune de Saint-Gondran, comme sur l'ensemble du SCoT, aucun hameau n'est soumis à des orientations de densification ou d'extension.**

La protection des ressources naturelles comme l'eau et la prise en compte des risques naturels notamment les inondations.

- 10.1.1 Pérenniser la ressource en eau : Le SCoT veille à limiter et réduire les déversements des eaux usées dans les milieux par temps de pluie dans les secteurs les plus sensibles. Ainsi, dans les secteurs prioritaires d'assainissement définis par les SAGE, afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents devront réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement dans une logique de bassin versant. Poursuivre l'amélioration de la qualité de la ressource en eau afin de pérenniser les différents usages.
- 10.1.3 Améliorer la gestion des eaux de pluies Pour garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration, la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau doit être la plus réduite possible. À cet effet, dans les nouvelles opérations d'aménagement, la part du sol imperméabilisé doit être limitée et la récupération des eaux de pluie doit être encouragée. Afin de mieux maîtriser l'écoulement des eaux de pluie et des ruissellements et de réduire la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, la réalisation ou la mise à jour d'un schéma directeur des eaux pluviales est souhaitable. Les communes situées dans des secteurs fragiles concernées au titre des SAGE sont invitées à réaliser un schéma directeur des eaux pluviales lors de la révision de leur document d'urbanisme.

**Le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Gondran répond aux orientations du SCoT Pays de Rennes. Il est rappelé que sur les zones à urbaniser les contrôles des réseaux (tests d'étanchéités), et le contrôle de conformité des branchements (IAUb, IAUE et 2AU) sont des documents obligatoires à fournir à la réception des travaux.**

**Cette démarche contribue à limiter les apports d'eaux parasites sur les réseaux récents par les mauvais branchements et les défauts de pose.**

**Mais également permet de réduire les impacts qualitatifs sur le milieu récepteur par des défaut de branchement EU ► EP.**

Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances tout en étant en veille sur les effets du changement climatique

Le DOO indique qu'il est nécessaire « d'assurer la prise en compte des risques d'inondation et de submersion et œuvrer pour la réduction des vulnérabilités » ... » Dans tous les cas, les choix d'aménagement des collectivités devront

- Garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue,
- Ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval ;
- Mettre en œuvre des mesures assurant la non-aggravation, voire la réduction des risques connus et avérés. »

**La commune de Saint-Gondran n'est pas soumise au risque d'inondation.**

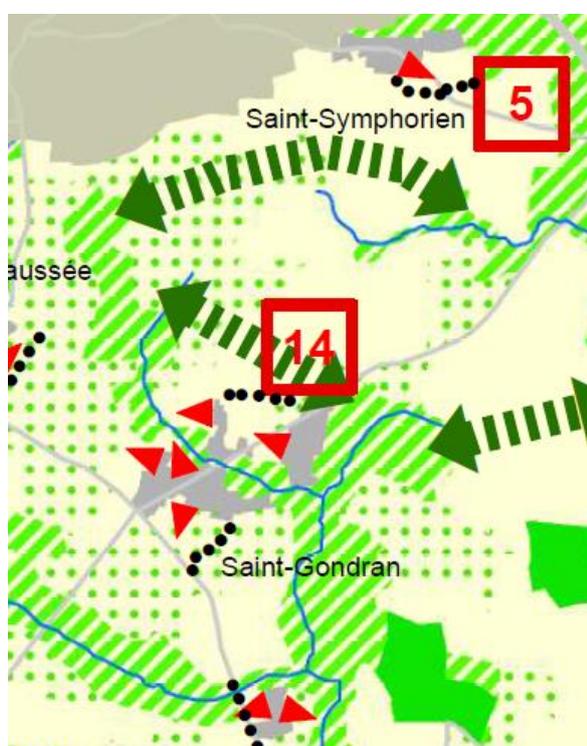


Figure 4 : Carte des orientations du SCOT Pays de Rennes sur le secteur de Saint-Gondran



**Le SCOT fixe un objectif d'urbanisation par commune ou secteur urbain. Sur la commune de Saint-Gondran, il est prévu un objectif de 14 hectares au maximum. 5,2 ha sont prévus au PLUi.**

### I.3.2.2 Le PLUi de Val d'Ille d'Aubigné

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification de l'urbanisme. Le PLUi est en enquête publique. Les études d'élaboration du zonage d'assainissement ont été réalisées en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la commune de Saint-Gondran.

Voir Chapitre 2.1.1

**Le zonage eaux usées est compatible avec le projet de révision du PLUi de Val-Ille d'Aubigné en prescrivant le raccordement des zones d'urbanisation futures au système d'assainissement collectif. Afin de répondre aux futurs besoins liés à l'augmentation de la population.**

### I.3.3 Les documents d'objectifs NATURA 2000

La commune de Saint-Gondran est une commune qui ne comporte pas d'espaces naturels faisant l'objet de mesure de protection spéciale comme le réseau Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur la commune et la commune ne se trouve pas fonctionnellement relié à une zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à environ 1,5 km au Nord-est. Il s'agit de la ZSC "Canal d'Ille et Rance" (FR5300050).

**Le site Natura 2000 est peu éloigné du territoire communal. Une petite partie Nord du territoire s'oriente vers ce bassin versant. 5 habitations en assainissement "non collectif" sont présentes sur ce bassin versant. Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées ne peut occasionner d'incidences sur l'état de conservation de ce site Natura 2000.**

**Cependant, conformément à la réglementation, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et est présentée dans la partie 4.5 du présent dossier « incidences potentielles du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement. »**

## 2 Description de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence du zonage d'assainissement des eaux des eaux usées

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

### 2.1 État initial de l'environnement

#### 2.1.1 Contexte communal

##### 2.1.1.1 Localisation Géographique

Au centre du département de l'Ille-et-Vilaine (35), la commune de Saint-Gondran se trouve à environ 18 km (à vol d'oiseau) au Nord-ouest de Rennes. Le territoire communal est limitrophe de Langouet, au Sud, la Chapelle-Chaussée à l'Ouest, et Saint-Symphorien au Nord. Elle est traversée selon l'axe Nord-est/Sud-ouest, par la départementale n°80 qui relie les 2x2 voies : Rennes/Saint-Malo, Rennes/Saint-Brieuc.

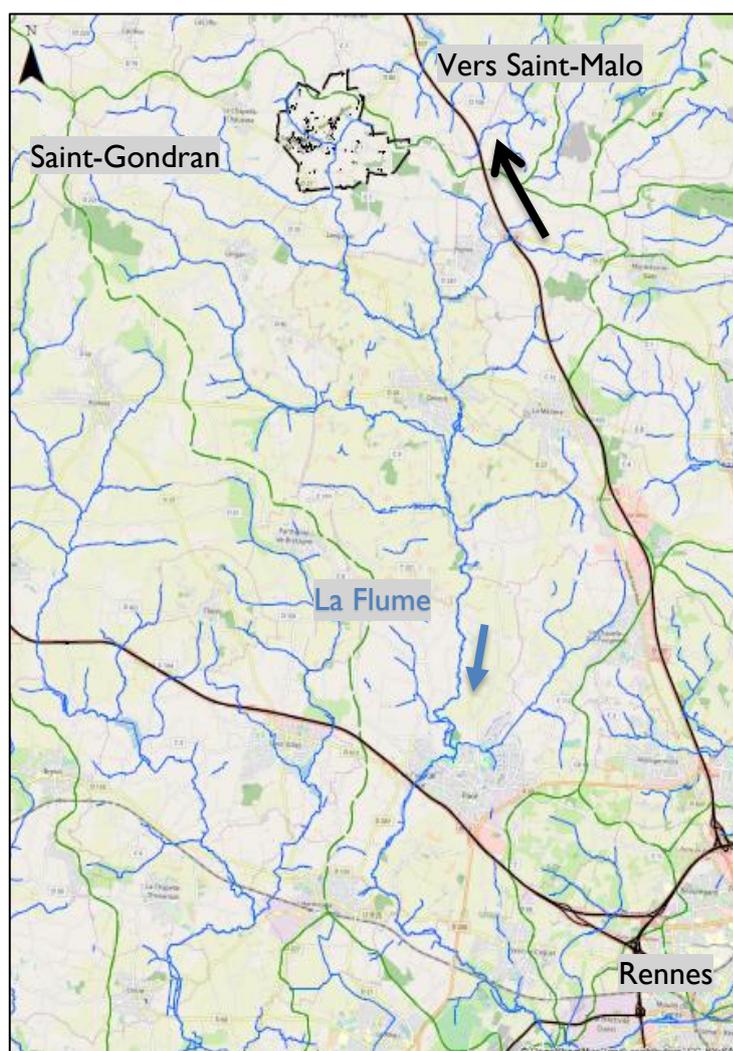


Figure 5 : Localisation de Saint-Gondran



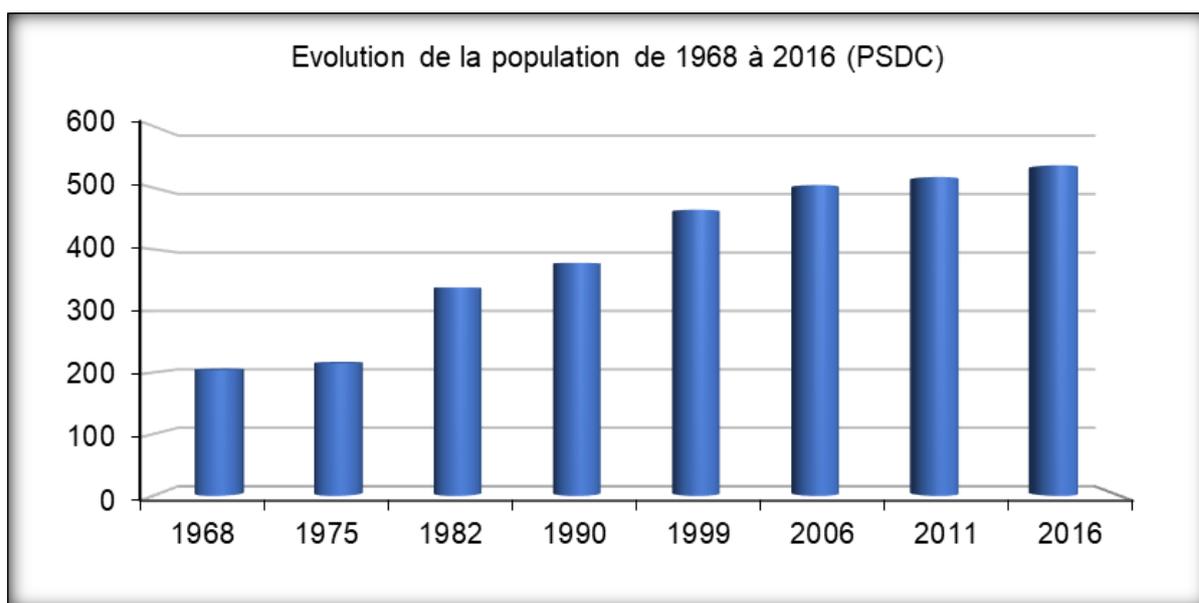


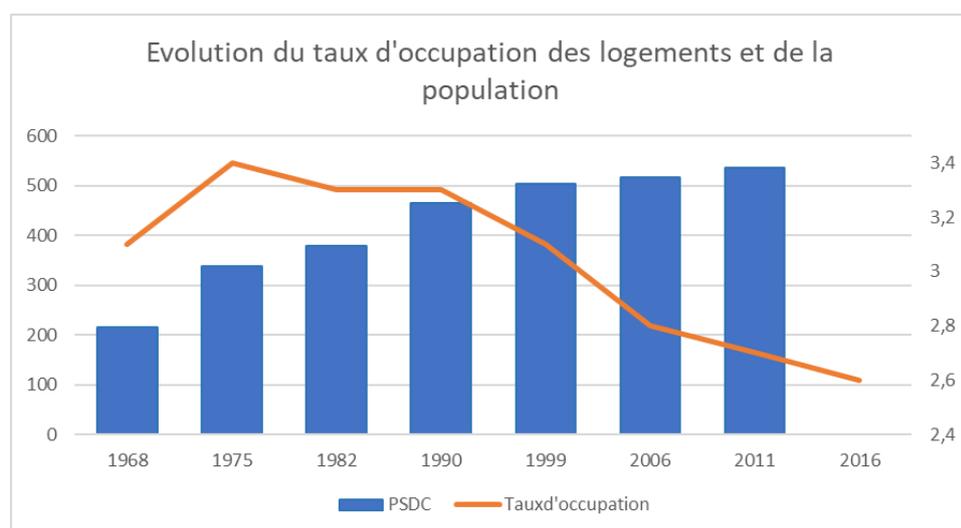
Figure 7 : Évolution de la population légale sur la commune (INSEE)

La population de la commune est en constante augmentation depuis 1975. La croissance était plus soutenue pendant les années 80.

Le rythme de la croissance n'est pas linéaire, mais est de 7 habitants par an sur l'ensemble de la période 1968- 2016.

En parallèle de cette augmentation, le taux d'occupation des logements a fortement diminué, passant de 3,4 habitants par logement en 1975 à 2,6 en 2016.

Figure 8 : Évolution de du taux d'occupation des logements (INSEE)



Depuis les années 2000, la commune de Saint-Gondran a augmenté le nombre de construction des logements par an. De 2,7 logements par an avant 1999, le nombre de nouveaux logements atteignent près de 4 logements /an depuis (voir graphique ci-dessous).

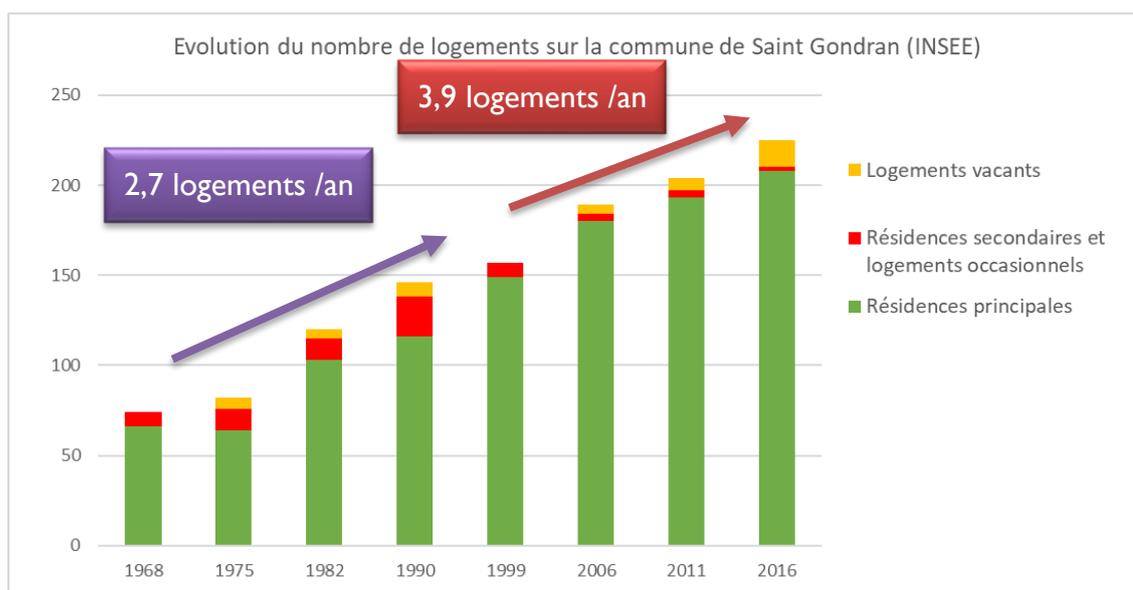


Figure 9: Évolution des logements depuis 1968 (INSEE°)

**Dans le PLUi la croissance envisagée, se base sur le maintien du rythme d'augmentation plus soutenu, soit 6 logements par an.**

### 2.1.1.3 Projection aux PLUi

La commune de Saint-Gondran est localisée sur le territoire de la communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné. Le PLUi est en cours de finalisation sur le territoire.

Un programme d'évolution de l'habitat et des zones d'activités a été élaboré sur le territoire.

Pour Saint-Gondran "Pôle intermédiaire de proximité", la production globale de logements est de 72 pour les 12 prochaines années, (20 logements/ha).

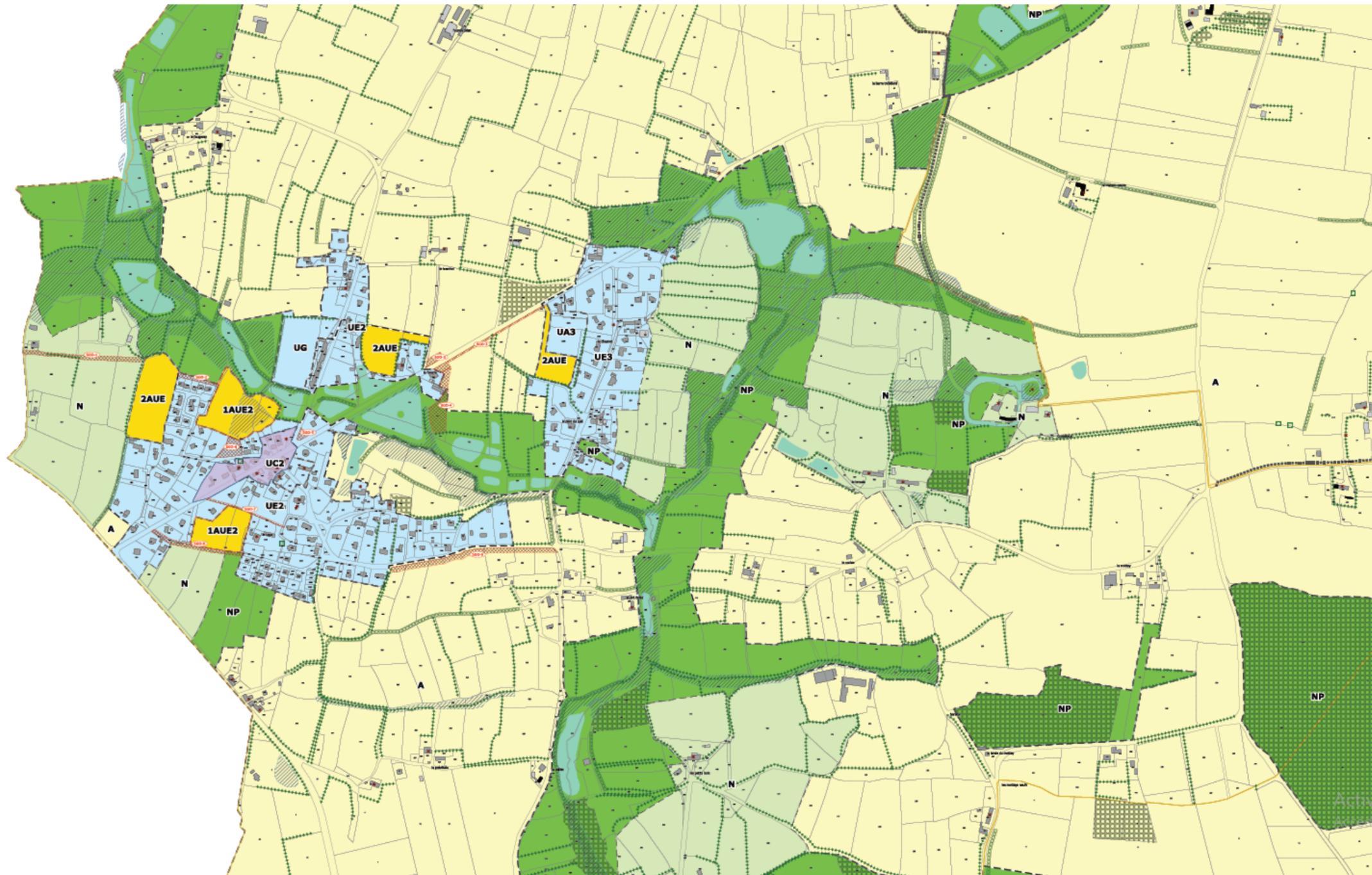
#### Le scénario PLUi (scénario PLH x2)

	Moyenne par an	Production 2020/2032	Part dans la production totale
Pôle intermédiaire de proximité	68	816	19,4%
Saint-Gondran	6	72	1,7%

Figure 10 : Programmes d'actions du PLUi – Val d'Ille d'Aubigné (p 11 de la pièce I-3)

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont notifiés AU (cf. carte page suivante), 2 zones bénéficient d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- 1 AU : urbanisation à court et à moyen terme
  - 1AUE2 : secteur du Logis au Sud de l'agglomération de Saint-Gondran (20 logements).
  - 1AUE2 La Touche Mulon – le Hil Gicquel (30 logements)
- 2 AU : urbanisation à long terme
  - 2AUE : Secteur Ouest du Bourg voué à l'habitat
  - 2 AUE : Secteurs Nord

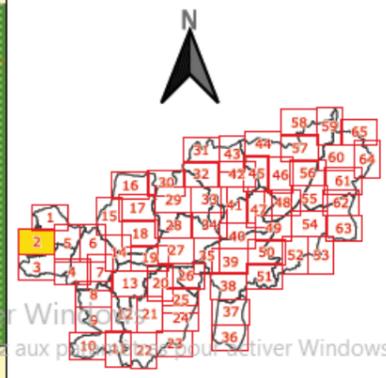


**Planche n°2**  
Echelle : 1/2.500

Arrêt de projet  
Plan local d'urbanisme intercommunal du Val d'Île-Aubigné  
Délibération du conseil communautaire du 26/02/2019



- Légende**
- Zonages**
- Zone urbaine
  - Zone agricole
  - Zone à urbaniser
  - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Zone naturelle et forestière
  - Zone naturelle et forestière protégée
- Prescriptions environnementales**
- Espace boisé classé : boisements, arbres remarquables ou haies
  - Élément de paysage : boisements, arbres remarquables ou haies
  - Plantation à réaliser
  - Zone humide
  - Zone inondable
  - PPRI du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ile et Illet
  - Terrain cultivé à protéger
- Prescriptions réglementaires**
- Marge de recul (L. 141-19)
  - Autre marge de recul
  - Linéaire commercial
  - Centralité : secteur de diversité commerciale
  - Opération d'aménagement programmée (OAP)
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé pour programme de logement
  - Servitude de constructibilité limitée
  - Secteur de mixité sociale
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Prescriptions patrimoniales**
- Bâti d'intérêt architectural
  - Voirie et chemin à créer ou à protéger
  - Bâti d'intérêt architectural désigné
- Autres éléments**
- Bâti dur
  - Bâti léger
  - Limites de parcelles
  - Limites de communes



Source : Val d'Île-Aubigné, fév. 2019 ; AUDIAR, déc. 2018 ; Cadastre DOPF, 2018

## 2.1.2 Milieu physique

### 2.1.2.1 La Géologie

La commune de Saint-Gondran est localisé sur les bassins de la Flume pour sa majeure partie et de la Donac pour sa partie Nord, un affluent rive droite de la Vilaine et un affluent rive droite de la Rance. Au Sud du territoire, comme l'ensemble du bassin versant de la Vilaine, le socle est constitué de formations sédimentaires datant du Briovérien. Cependant, les secteur Ouest et Nord se situe sur des sous-sols granitiques "Massif de Bécherel".

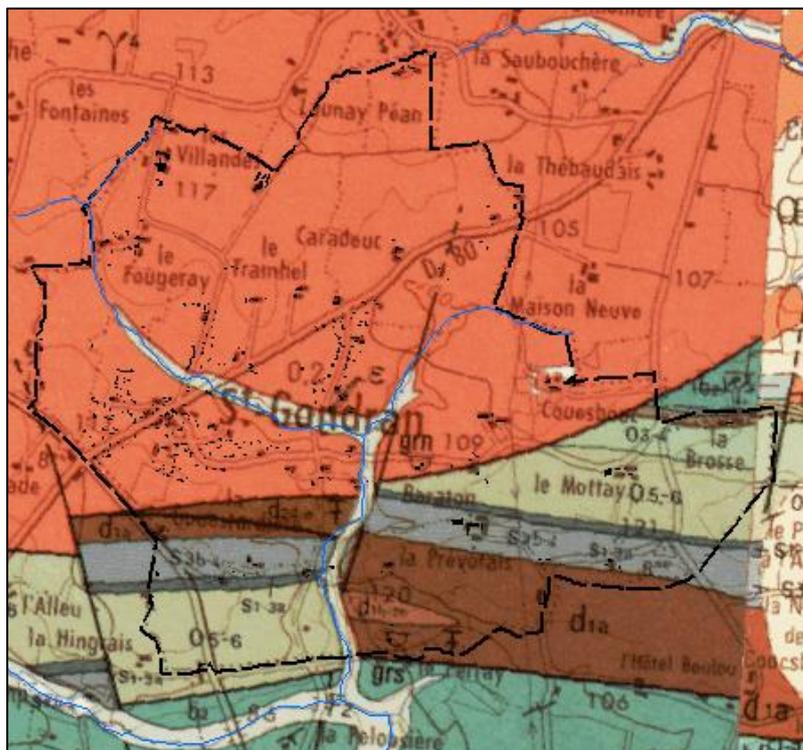


Figure 11 : Contexte géologique feuille de Caulnes (XI-17) (1/50 000, [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr))

Les granites présents sur la commune sont des Granodiorite quartzique de Bécherel et de Dingé. Ce massif s'étire d'Est en Ouest sur une trentaine de kilomètres du Sud de Guipel à Guitté. Ces deux massifs se rattachent à l'ensemble des granites marcelliens dont ils constituent les affleurements les plus occidentaux. Le vaste développement des roches thermo métamorphiques montre que ces granites, celui de Bécherel en particulier, présentent un « toit » plus ou moins parallèle à la surface topographique actuelle. Il est d'ailleurs probable que ces deux massifs se relient en profondeur à celui de Lanhélin affleurant vers le Nord, au-delà des limites de la feuille. Des grandes failles, sensiblement dirigées d'Est en Ouest affectent tout cet ensemble granitique et déterminent des rejets verticaux faisant apparaître çà et là des secteurs à métamorphisme de contact, isolés au milieu du Briovérien (Evrans, Sud-Est de Calorguen).

Dans ce contexte géologique à la période d'étiage, malgré le fait d'être en tête de bassin versant, les débits sont soutenus par les apports des nappes présentes dans le massif granitique. Cependant, les fluctuations hydrologiques seront donc principalement liées à celles de la pluviométrie efficace (bilan hydrique).

### 2.1.2.2 Le relief

La topographie est marquée par les affluents de la Flume au Sud. Les fonds de vallons sont larges et peu profonds, avec une accentuation de la pente avant la confluence avec le ruisseau du Bréhault, au Sud de la limite communale. La Flume présente sur le territoire au Sud de la commune s'écoule à une altitude proche de 83 m NGF.

Le point culminant se situe au Nord-ouest du territoire, à la cote 117 m NGF ("L'Aunay Péan"), tandis que le bourg de Saint-Gondran est situé à une altitude d'environ de 105 m NGF.

Ce point culminant est aussi le point le plus haut de la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné. Au Nord de ce point, le territoire s'incline vers le bassin versant d'un ruisseau qui rejoint la Donac, via l'étang d'Hédé.

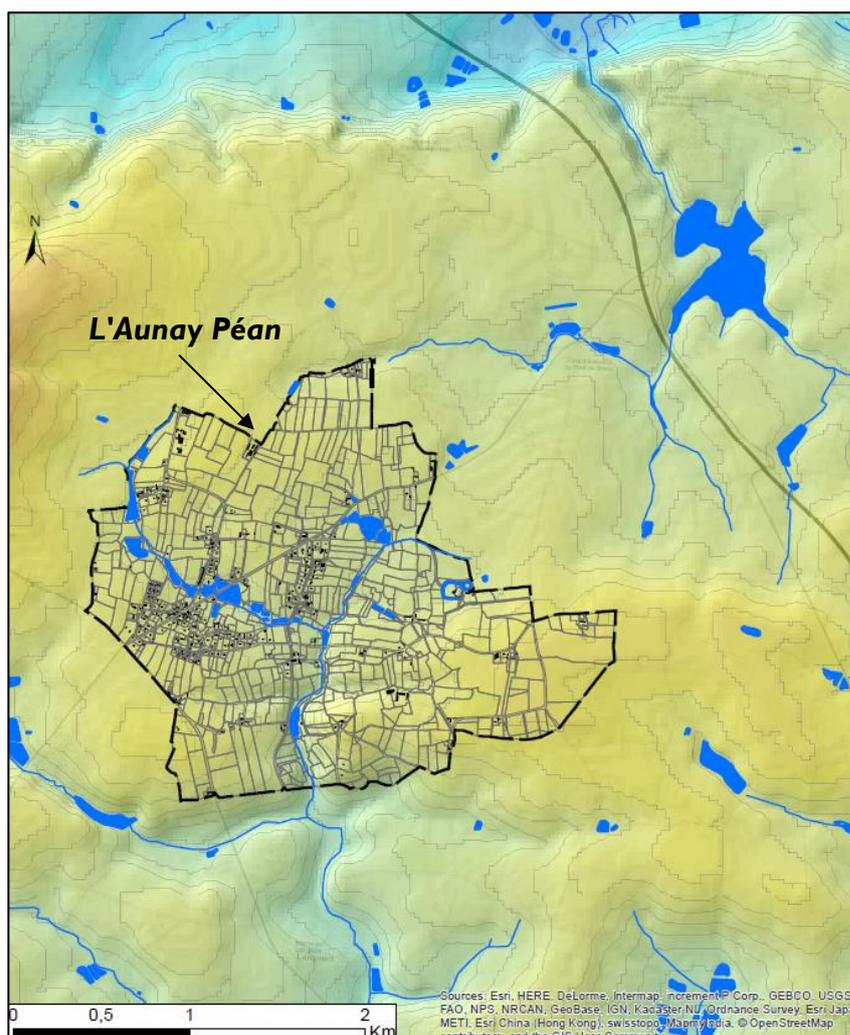


Figure 12 : Carte topographique de Saint-Gondran

### 2.1.2.3 Le Climat

Le climat de la commune de Saint-Gondran est de type océanique tempéré. La station météorologique la plus proche se trouve à **Rennes**. La pluviométrie annuelle moyenne sur 30 ans est de **694 mm** pour 114 jours de pluie. **La commune de Saint-Gondran se situe dans l'isohyète de moins de 700 mm/an. Les précipitations moyennes annuelles sont donc équivalentes à celles mesurées à Rennes.**

Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande. Cette station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de Rennes.

La répartition de la pluviométrie est relativement homogène sur l'année. Les mois de juin, juillet et août sont cependant sensiblement plus secs avec une pluviométrie moyenne inférieure à 50 mm, août étant le mois le plus sec avec 37,8 mm.

La pluviométrie, même estivale, reste toutefois importante. Les mois les plus humides sont octobre et décembre (en moyenne, 74,8 et 72,7 mm).

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 7°C pour des moyennes maximales de 15°C environ. Les températures sont caractérisées par des froids hivernaux peu marqués et des étés tempérés. (Station de Rennes) (Figure ci-après)

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de 25 et 30 par an.

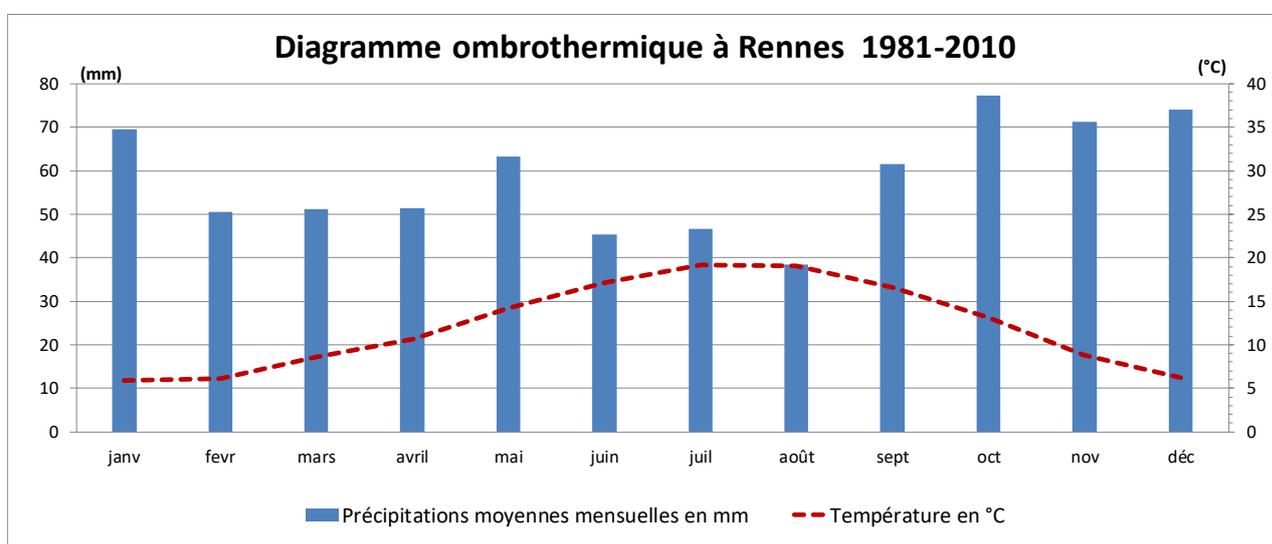


Figure 13 : Normales mensuelles des températures et des précipitations à la station de Rennes (1981 – 2010)

Cependant, il faut préciser que même si les variations inter mensuelles sont marquées, elles peuvent surtout l'être d'une année sur l'autre. Il n'existe pas d'année moyenne type. Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

Lors des dernières décennies, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (1998/2001, 2006/2007 et 2012/2014) et de périodes sèches (2004/2006, 2009/2011, 2016/2017).

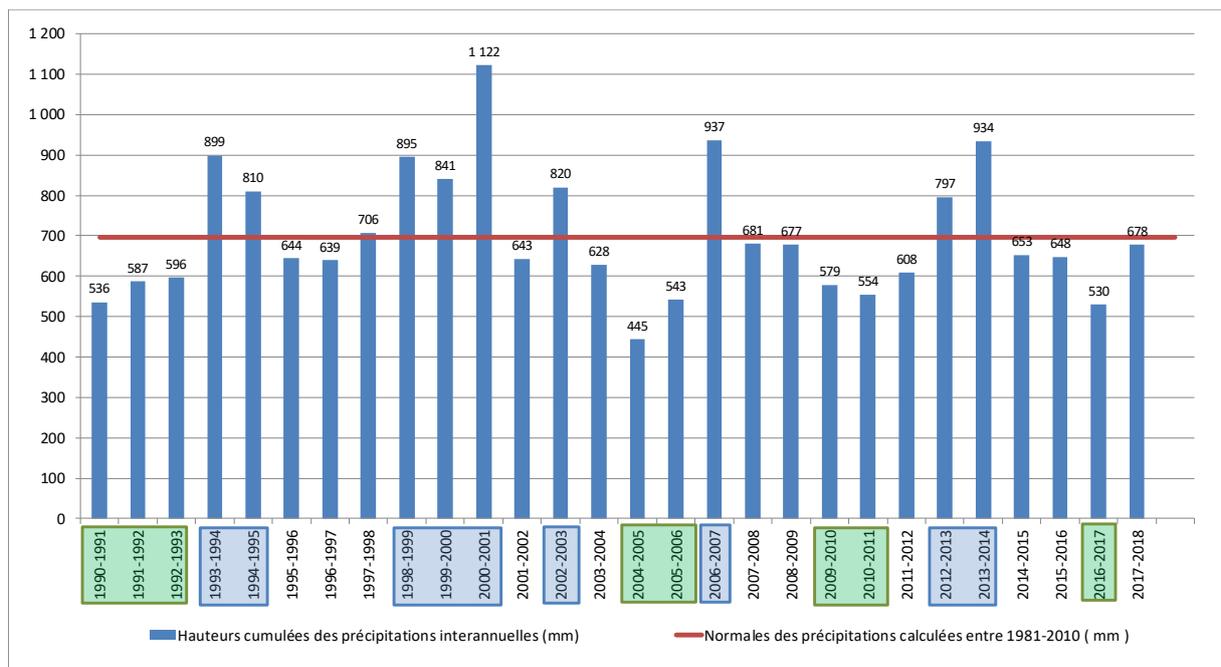


Figure 14 : Précipitation inter - annuelle (1990 – 2018).

#### 2.1.2.4 Les eaux souterraines

##### **Les masses d'eaux souterraines de La Vilaine et de la Rance**

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la commune de Saint-Gondran se situe au droit de deux masses d'eau souterraine (MESO).

Il s'agit des masses d'eau souterraine de la Vilaine et de la Rance

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées aux différentes échelles : niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

L'évaluation de l'état chimique (qualitatif) des masses d'eau souterraine a été évaluée pour le SDAGE. La référence retenue est alors celle de 2013, sur la base de mesures effectuées de 2011 à 2013.

Concernant l'état quantitatif, une masse d'eau souterraine est en bon état lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

##### **La qualité des eaux souterraines de la Vilaine (FRGG15)**

Le classement était qualifié de " médiocre (3)". L'objectif défini sur cette masse d'eau est un bon état chimique pour 2027.

En 2013, l'état quantitatif de la masse d'eau était « bon » et répondait aux objectifs de 2015.

##### **La qualité des eaux souterraines de la Rance – Frémur (FRGG14)**

Le classement était qualifié de " médiocre (3)". L'objectif défini sur cette masse d'eau est un bon état chimique pour 2027.

En 2013, l'état quantitatif de la masse d'eau était « bon » et répondait aux objectifs de 2015

### 2.1.2.5 Les eaux superficielles : Le réseau hydrographique,

Le territoire communal de Saint-Gondran appartient aux bassins versants de la Flume et de la Donac et donc plus largement de la Vilaine et de la Rance

Le territoire est situé en tête des bassins versants :

- Environ 10% vers la Donac
- Environ 90% du territoire vers la Flume

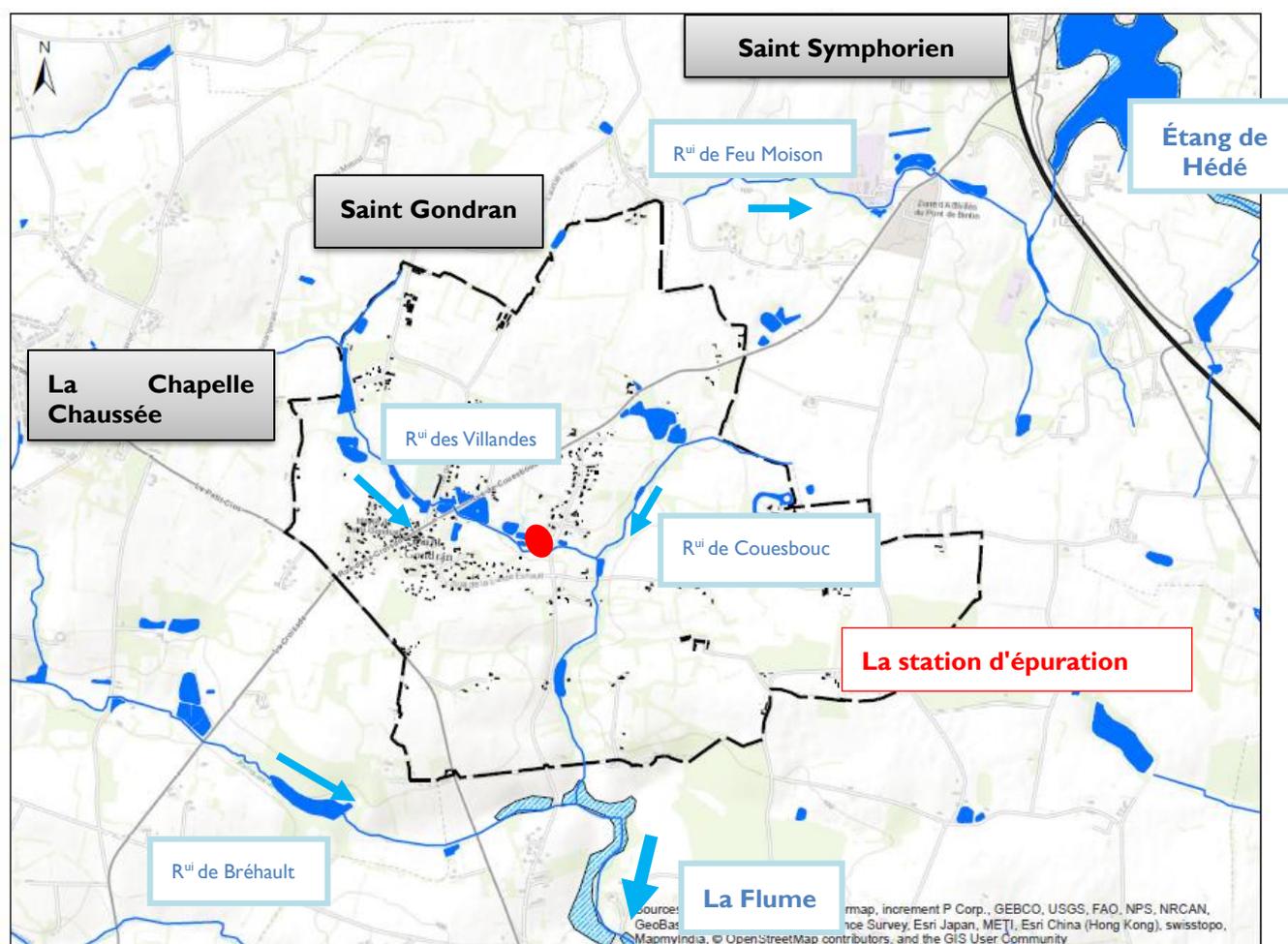


Figure 15 : Carte du réseau hydrographique présent sur la commune.

Le ruisseau des Villandes est le ruisseau récepteur des eaux pluviales et usées des secteurs agglomérés de la commune.

Il s'écoule en sortie de bourg vers le Sud où, avec le ruisseau de Bréhault qui s'écoule depuis la Chapelle Chaussée, forment la Flume sur la commune de Langouët.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- FRGR 0112 La Flume
- FRGR0029 La Donac

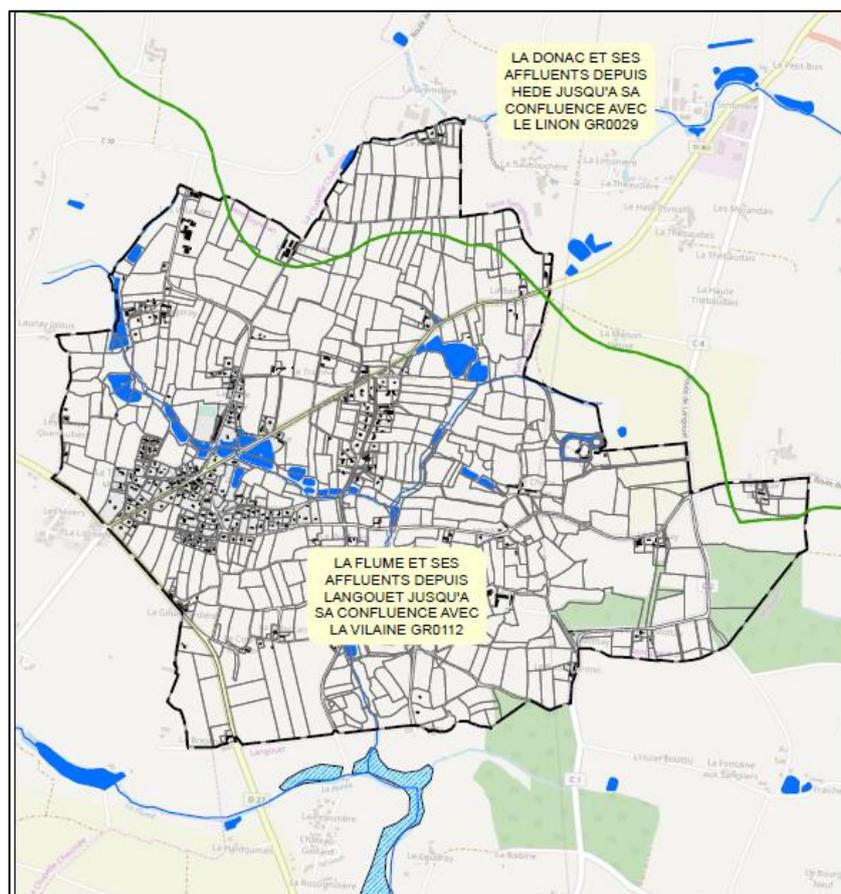


Figure 16 : Localisation des masses d'eau qui couvrent le territoire de Saint-Gondran

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était

Masse d'eau	État en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
La Flume	Moyen	Pacé (04207400)	Macropolluants, pesticides, morphologie, hydrologie	2021
La Donac	Bon	La chapelle-aux-Filtzeens (04307000)	Pesticides, morphologie, Obstacles à l'écoulement, hydrologie	2015

**Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2021 pour la Flume.**

Dans le SDAGE, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées. Pour ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, elles correspondent à :

**« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »**

### 2.1.2.6 Les eaux superficielles : l'hydrologie

Les différents cours d'eau ne sont pas suivis au vu de la taille de leurs bassins versants respectifs. Le cours d'eau le plus proche équipé d'une station de suivi est localisé sur la Flume à Pacé. Nous avons donc retenu les données de suivi des débits de la Flume comme représentatives de l'hydrologie des cours d'eau sur la commune. Aussi, la caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de cette station hydrométrique de la DREAL.

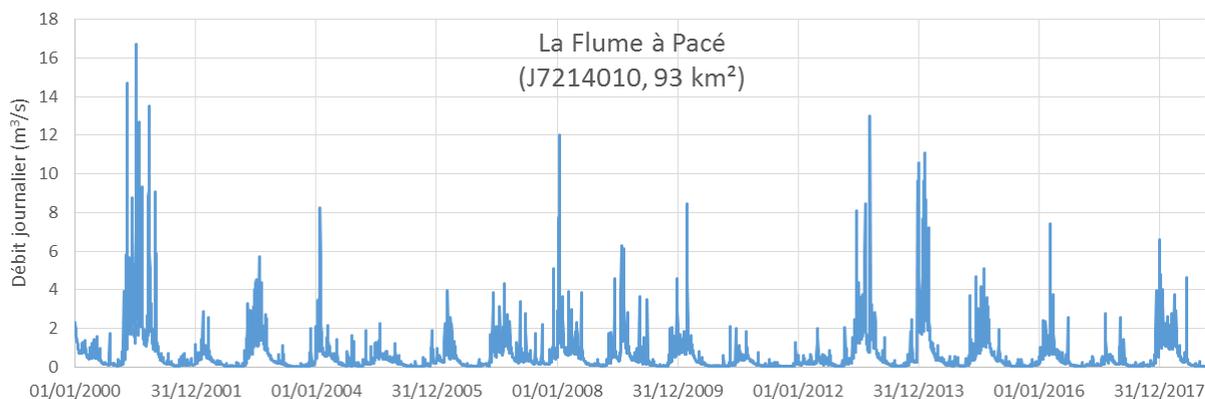


Figure 17 : Évolution des débits journaliers 2000-2018 (Banque Hydro)

Il s'agit de la station J 7214010 au droit de laquelle le bassin versant de la Flume couvre une surface de 93 km<sup>2</sup>. Le contexte hydrologique est lié à la nature du socle et aux variations pluviométriques. Si dans l'absolu les données de la Flume ne sont pas comparables à celles des petits cours d'eau, les évolutions seront similaires.

**Remarque :** le territoire de Saint-Gondran se situe, pour partie, sur le massif granitique de Bécherel-Dingé, à la période d'étiage. Le petit cours d'eau des Villandes est potentiellement peu propice à subir des assecs, contrairement à l'ensemble des cours d'eau du massif sédimentaire de la Vilaine, malgré le très faible bassin versant drainé.

En effet, au point de mesure sur la Flume, la nature du socle du bassin versant sédimentaire (schistes du Briovérien dominants) conduit à un hydrogramme typique de la partie orientale du bassin de la Vilaine.

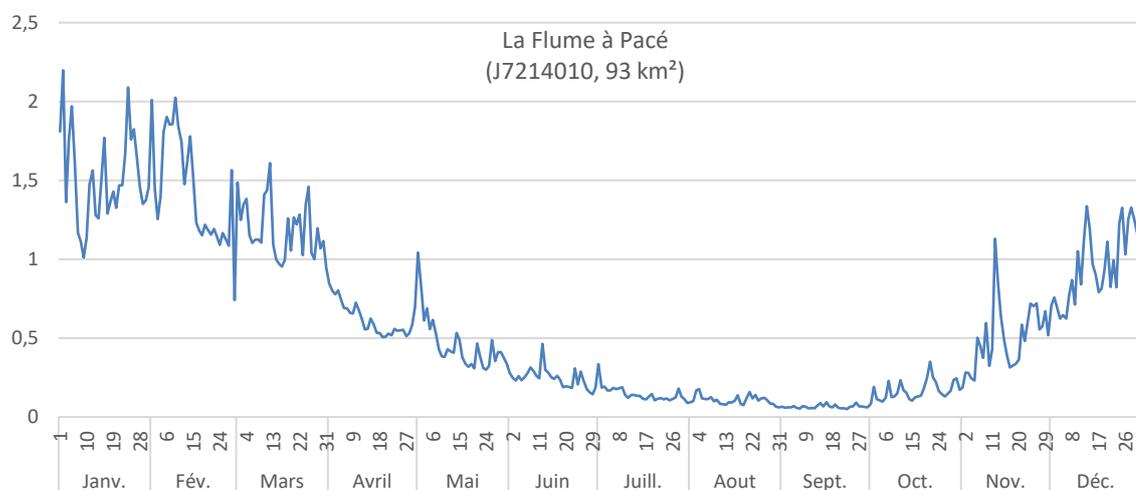


Figure 18 : Évolution du débit journalier moyen (2000-2018)

La figure ci-dessus présente une situation moyennée, qui n'est jamais observée dans sa totalité. Les pics hydrologiques sont principalement répartis entre Novembre et Mars. Exceptionnellement, des crues majeures sont apparues en avril-mai (2005, 2008, 2015, 2017) et juin (2003, 2007, 2016, et 2018).

Le débit de la crue décennale est assez élevé et calculé à  $17 \text{ m}^3/\text{s}$  (instantané) soit  $183 \text{ l/s/km}^2$  sur ce secteur.

Ce contexte de fortes crues hivernales est opposé à une période d'étiage où les débits sont très peu soutenus. Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est donc très faible, à  $0,018 \text{ m}^3/\text{s}$  soit  $0,19 \text{ l/s/km}^2$  exprimé en débit spécifique. Le module annuel est quant à lui de  $0,628 \text{ m}^3/\text{s}$  ( $6,8 \text{ l/s/km}^2$ ).

Les débits moyens mensuels sont très différents d'une année à l'autre. Il n'y a, en fait, pas d'années comparables sur le plan hydrologique.

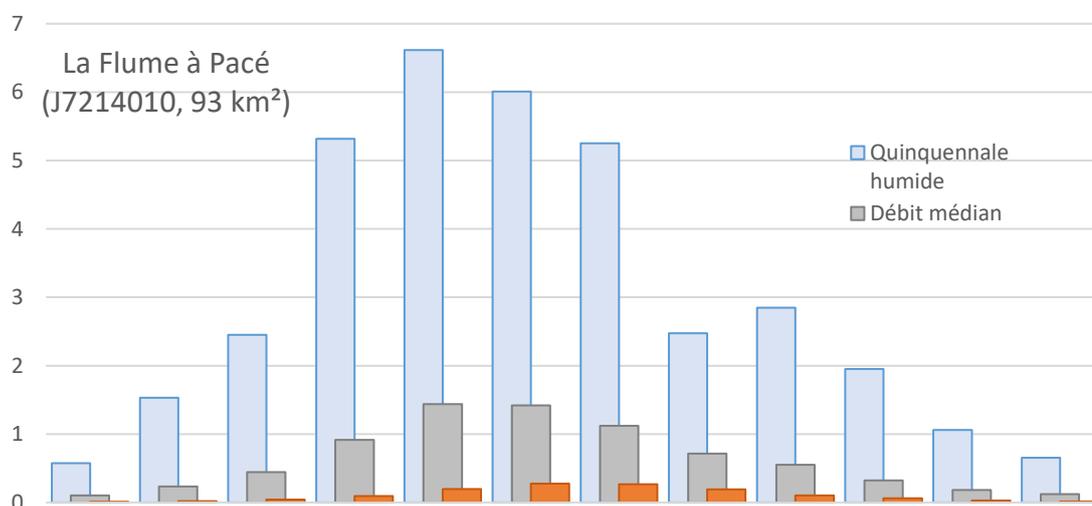


Figure 19 : Débit mensuels des quinquennales sèche et humide et débit mensuel moyen

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont, bien entendu, les plus faibles. En période de hautes eaux (novembre à avril), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes (débit minimum en histogramme orange particulièrement bas). Les périodes de tarissement peuvent être longues comme en 2011, 2015 ou encore 2017, entre les mois de mars et de novembre, voire décembre.

Il n'existe pas d'années ou de contextes hydrologiques moyens sur ce type de cours d'eau qui dépend essentiellement de la fréquence et de l'importance des pluies efficaces.

#### 2.1.2.7 Les eaux superficielles : qualité des eaux de la Flume (point de suivi Agence de l'eau)

Nous présentons ici la qualité de la Flume à Pacé. (04201990). Les données sont disponibles jusqu'en décembre 2017 nous présentons alors 17 ans de suivi.

Les graphiques, présentés ci-après, sont établis à partir des données brutes du réseau de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en référence à la grille d'appréciation des qualités issue du décret du 25 janvier 2010 « relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement » et complétée par l'évaluation SEQ-Eau, présentée ci-dessous.

## Grille Etat écologique Cours d'eau

### Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90

Cas Général version Arrêté du 25 janvier 2010

			Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Tres Mauvaise HC
<b>Bilan de l'Oxygène</b>							
COD	Carbone organique	mg/l C	5	7	10	15	
<b>Nutriments</b>							
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	Orthophosphate	mg/l PO <sub>4</sub>	0,1	0,5	1	2	
Ptot	Phosphore total	mgP/l	0,05	0,2	0,5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Ammonium	mg/l NH <sub>4</sub>	0,1	0,5	2	5	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	10	50	Notifié "Moins que Bon"		

Pour l'interprétation des paramètres physicochimiques nous retenons de la Version SEQ-EauV2

			Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Tres Mauvaise HC
<b>Nitrates</b>							
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Nitrates	mg/l NO <sub>3</sub>	2	10	25	50	
<b>Particules en suspension</b>							
MES	Matières en suspension	mg/l	5	25	38	50	

Figure 20 : Grille d'évaluation de l'état écologique des cours d'eau SEQ-Eau

### Les matières en suspension (MES)

Les transports particulaires (matières solides) des eaux du bassin de la Vilaine et de la Flume sont fonction des variations hydrologiques du cours d'eau (flux hivernaux) et de la sensibilité des versants vis à vis de l'érosion. Les mesures sont réalisées selon un pas de temps mensuel voire trimestriel. Des déplacements de MES, très furtifs, peuvent donc ne pas être mesurés.

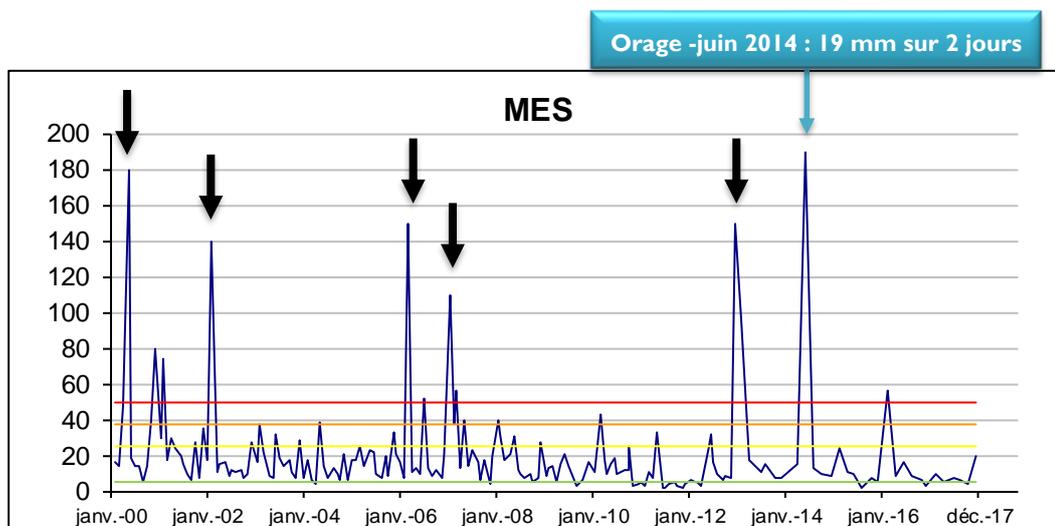


Figure 21 : Évolution des concentrations en MES (mg/L)

Des pics de MES apparaissent principalement en période hivernale, en périodes de crue. Ils correspondent essentiellement à l'érosion des terres agricoles (janvier 2000, février 2002, mars 2006, janvier 2007, décembre 2012).

Cependant, le bruit de fond est significatif, dans ce cours d'eau (moyenne supérieure à 20 mg/L). Ce déplacement des MES aura pour effet principal de colmater le fonds des biefs et des méandres les plus lents, pouvant ainsi engendrer une diminution de la surface de frayères et une évolution du substrat du cours d'eau vers un substrat vaseux.

**Remarque :** à partir de 2013, les mesures ont été réalisées tous les 2 mois. L'interprétation de l'évolution des mesures est alors difficile pour cette donnée déjà fugace dans les cours d'eau.

- **Phosphore**

Le phosphore est un paramètre fortement dépendant des déplacements de particules (MES) dans la colonne d'eau, sur lesquelles il est adsorbé. Il a été mesuré sous les deux formes : Orthophosphates (assimilés souvent au phosphore dissous) et phosphore total (particulaire).

**Le phosphore total** est alors un paramètre qui est à la fois : lié à la qualité de l'assainissement des eaux usées, à l'érosion des sols agricoles et aux déplacements du sédiment dans le cours d'eau.

Sur la période étudiée, la valeur médiane des concentrations en phosphore total était de 0,21 mg P/l. La valeur 90 percentile est, quant à elle, supérieure à l'objectif de 0,25 mg P/l du SAGE Vilaine avec 0,63 mg P/l (tableaux ci-après). Cependant, un tableau de synthèse sur les 10 dernières années montre une amélioration sur ce paramètre avec une valeur médiane inférieure à 0,2 et une valeur percentile de 0,6 mg de P/l

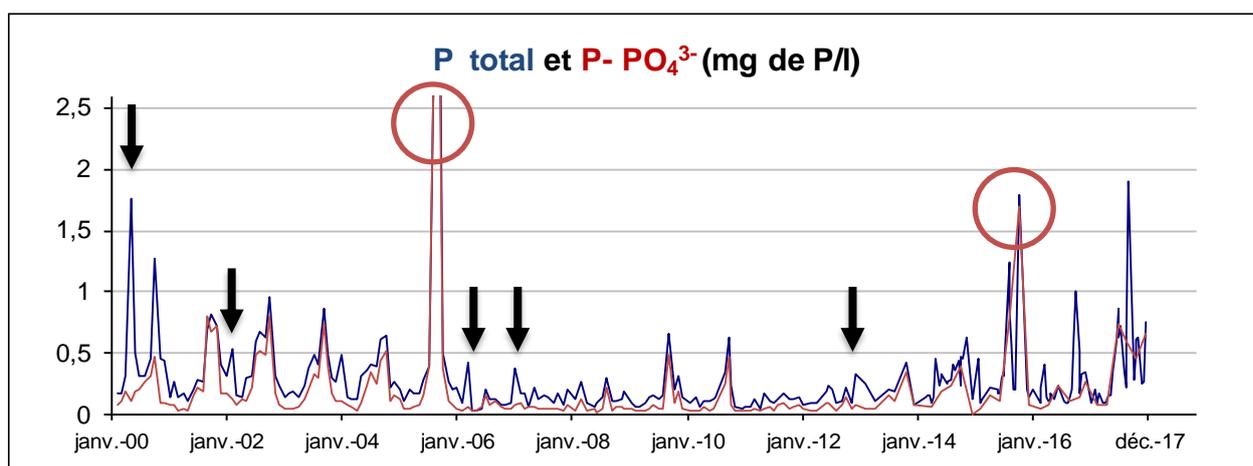


Figure 22 : Évolution des concentrations en phosphore total et orthophosphates

La comparaison des évolutions des **orthophosphates** et du phosphore total (ci-dessus) montre que la dynamique du phosphore mesurée à la station de RCS de Pacé est celle d'un bassin versant mixte (rural + urbain). En effet, sur la période de mesure, la majorité des pics de phosphore total coïncident avec les pics d'orthophosphates.

Les pics de phosphore total indépendant (sans pic de  $\text{PO}_4$ ) traduisent le processus d'érosion des sols du versant. Le phénomène est fréquent en période de hautes eaux, sur des sols déjà saturés en eau, où la moindre pluie peut entraîner un départ de fine et du phosphore qui y est associés. Les pics hivernaux (MES et phosphore total) en témoignent (flèches noires sur le graphe ci-dessus et sur celui des MES).

De nombreux pics conjoints d'orthophosphates et de phosphore total sont également visibles, ils apparaissent principalement à la période d'étiage entre juin et octobre et au cours d'années souvent sèches (2000 à 2003, 2005, 2015 à 2017). Ils sont le reflet de rejets d'assainissement.

La station de mesure de la qualité des eaux de la Flume à Pacé se trouve d'ailleurs en aval immédiat de la station d'épuration de la Flume et du Petit Bois (15 500 Équivalents Habitants). La qualité des eaux de la Flume, à cette station, est donc largement corrélée à la qualité du rejet de la station d'épuration.

- Nitrates

À titre indicatif, nous rappelons l'évolution des nitrates, paramètre phare de la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. L'impact des aménagements présents ne sera pas notable sur l'évolution des nitrates car les nitrates sont à plus de 95% d'origine agricole.

Le contexte géologique sédimentaire (schistes) se traduit par une courbe de nitrates à forme sinusoïdale et à variation saisonnière. Les pics hivernaux sont typiques des bassins schisteux.

Cette évolution est clairement mise en évidence sur cette figure.

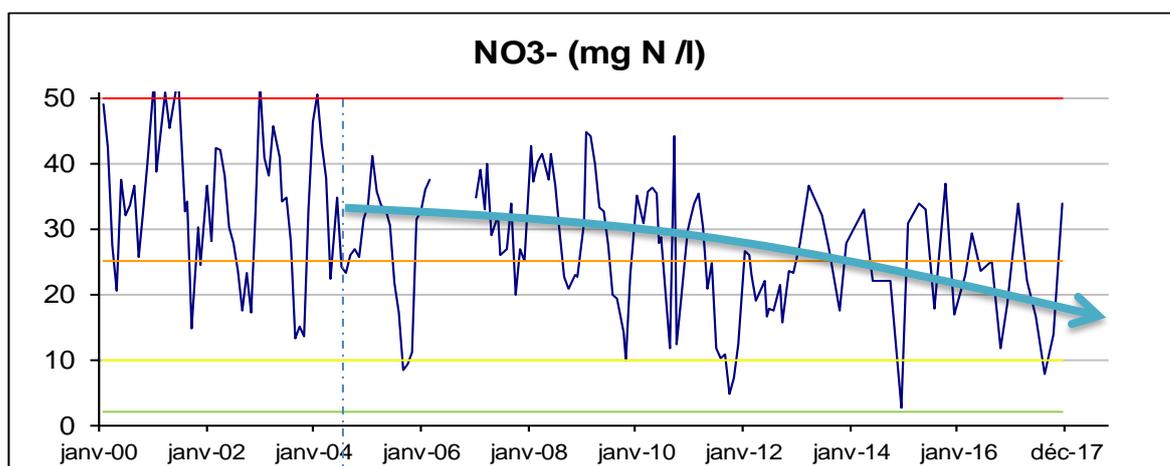


Figure 23 : Évolution des concentrations en nitrate

Pour ce paramètre, la qualité est plutôt bonne puisqu'aucun dépassement des 50 mg/L n'est mesuré depuis 2004. Les concentrations hivernales, en fonction du contexte hydrologique, restent toutefois élevées, comprises entre 25 et 40 mg/L.

À noter que, pour ce paramètre, une tendance à la baisse des concentrations se dessine.

## Synthèse

Les tableaux ci-après résume la qualité physico-chimique de la Flume à Pacé pour la période 2000-2007 et 2007-2017.

La Flume à Pacé 2000-2007	COD	MES	Ptot	P-PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	3,3	4,0	0,03	0,03	0,02	8,3
moyenne	6,5	23,4	0,42	0,27	0,21	32,6
maxi	11,4	180,0	4,35	3,73	1,40	53,0
<b>50 SEQ-Eau</b>	6,2	15	0,28	0,12	0,15	33
<b>90 SEQ-Eau</b>	9,1	39	0,69	0,52	0,44	46

Tableau 1 : Classements de la qualité 2000-2007

La Flume à Pacé 2007-2017	COD	MES	Ptot	P-PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	2,6	2,0	0,05	0,00	0,00	2,5
moyenne	6,6	18,4	0,26	0,13	0,50	26,1
maxi	13,0	190,0	1,90	1,70	9,90	45,0
<b>50 SEQ-Eau</b>	6,4	10	0,17	0,06	0,12	27
<b>90 SEQ-Eau</b>	8,9	33	0,60	0,26	0,70	38

Tableau 2 : Classements de la qualité 2007-2017

La dernière ligne présente la valeur du 90 percentile, correspondant au niveau élevé du panel d'analyses.

En reprenant la codification de la grille "État écologique", il n'y a plus que le phosphore total qui décline la qualité de cette masse d'eau.

(Remarque : avec l'ancienne classification SEQ-eau, le paramètre nitrate serait également considéré « moyen »)

Il est toutefois important de noter que des pics d'orthophosphates, qui n'apparaissent plus sur les dix dernières années, ont été à nouveau enregistré, notamment au cours de l'hiver 2015. Des travaux et de l'amélioration du suivi de la station de la Flume et du Petit Bois devraient contribuer à la disparition de ces pics.

**La description de la qualité de la Flume à Pacé présente alors un cours d'eau qui se situe globalement entre les classes "bonne" et "médiocre" selon les paramètres retenus.**

**À noter que les données de cette station dépendent directement de la qualité du rejet de la station d'épuration de la Flume et du Petit Bois (15 500 EH). Les travaux de mise en place d'un traitement tertiaire sont en cours de réalisation à l'aval de la station (mise en service en octobre 2019)**

Ce point de mesure est le seul point sur le bassin versant de la Flume.

### 2.1.2.8 Les eaux superficielles : qualité des eaux de la Flume – étude de bassin versant en 2015

En 2015, les syndicats mixtes de bassin versant du Meu et de la Flume ont focalisé leur effort d'étude sur la contribution des sources directes de Phosphore au cours d'eau (i.e. les rejets liés aux assainissements collectifs et industriels).

Une étude à l'échelle du bassin versant de la Flume a alors été réalisée.

Les résultats de cette étude ne sont pas récents, mais ils permettent de définir la signature du cours d'eau à des points non suivis par l'agence de l'eau.

Il existe sur le bassin versant de la Flume, 7 stations d'épuration :

- En tête de bassin versant, Langouët, Saint-Gondran, La Chapelle-Chaussée, Langan
- La station intercommunale de la Flume et du Petit Bois en partie médiane (Gévezé, Vignoc, La Mézière, Parthenay de Bretagne)
- En aval du bassin versant : Pacé et Vezin le Coquet (ancienne station d'épuration qui ne traite que les eaux usées d'un lotissement encore en unitaire)

Le point de suivi de l'agence de l'eau présenté au paragraphe précédent est localisé à l'aval de la station d'épuration de la Flume et du Petit Bois (15 500 Eq-hab, en amont immédiat). Les stations de Pacé et Vezin ne sont donc pas prises en compte et la signature des stations présentes sur le bassin versant amont ne peut être distinguée.

Au cours de l'année 2015, un suivi complémentaire a permis d'observer des sous BV intermédiaires et de mettre en évidence les signatures particulières de ces eaux de surface généralement influencées par les rejets, surtout pendant la période d'observation, en étiage prolongé jusqu'à fin novembre.

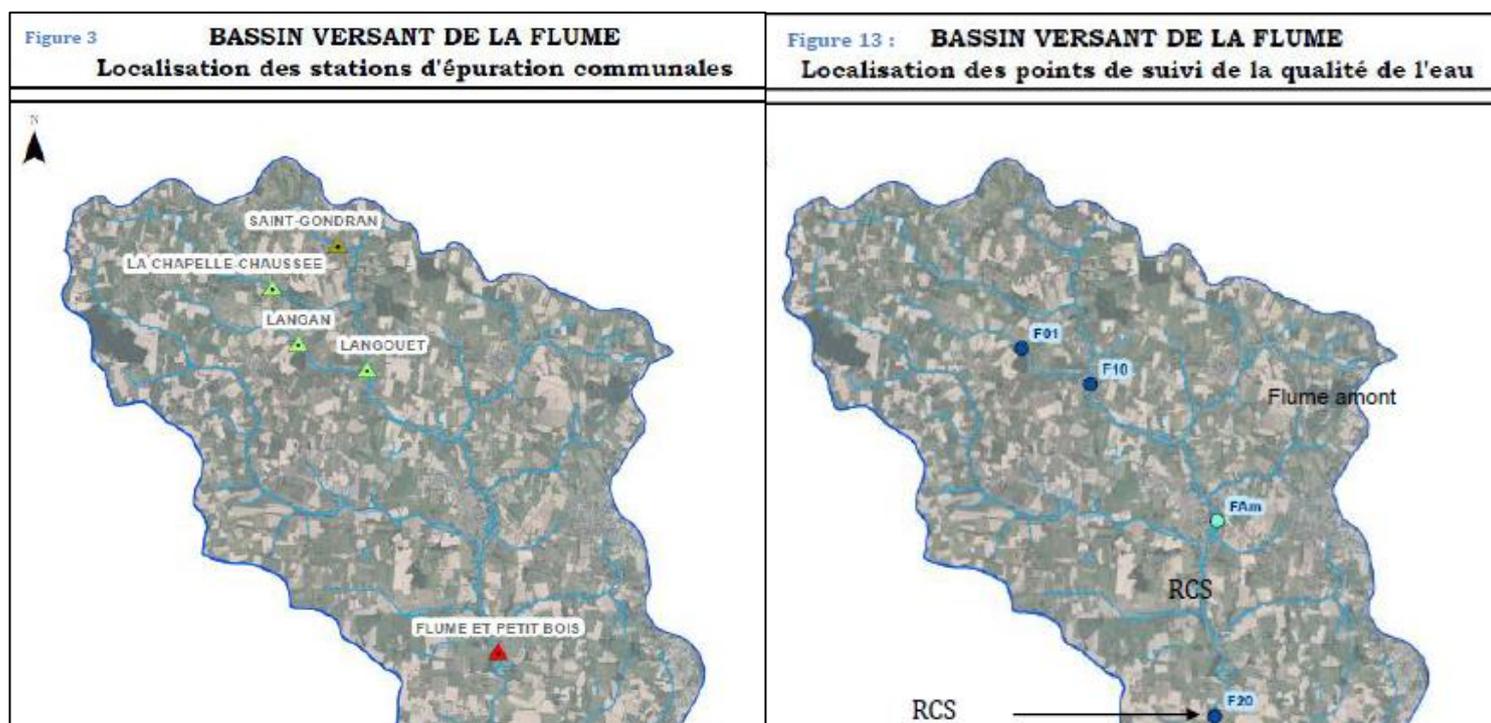


Figure 24 : Cartes de localisation des stations d'épuration et des stations de prélèvement sur la Flume amont et intermédiaire

Les données dans cette étude qui nous concernent sont les stations F10.

F10 est cependant peu ou pas représentatif des rejets éventuels de Saint-Gondran. Le suivi de la station F01 en aval de Langan avait mis en avant l'impact de cette station d'épuration. Malgré une forte résorption en F10, on ne peut conclure sur l'influence du rejet de la station de Saint-Gondran qui venait d'être mise en service.

Dans l'étude de bassin versant, il avait également été réalisé la modélisation PEGASE (modèle mathématique de l'agence de l'eau qui simule les concentrations dans l'eau, par tronçon de 100 mètres, en fonction des rejets présents sur un bassin versant, et sous les conditions hydrologiques voulues, en tout point du réseau hydrographique, pour différents paramètres.

**Le but était de rechercher une vision plus large sur cette problématique Phosphore "assainissement" en tentant de définir l'effet cumulé de plusieurs rejets connus le long du réseau hydrographique.**

### **Comportement à l'étiage :**

La qualification des secteurs prioritaires « Assainissement » a orienté cette étude vers les rejets directs, responsables, en basses eaux des fortes concentrations en orthophosphates, et donc en Ptotal. Ce sont d'ailleurs généralement ces fortes valeurs d'étiage qui vont déclasser la masse d'eau, et moins souvent les pics de moyennes hautes eaux (moins nombreux).

Cette approche repose sur la comparaison de flux de phosphore rejetés par les 7 stations d'épuration du bassin versant, et des flux de phosphore transportés en un point (ici l'exutoire du BV) par le cours d'eau.

En moyenne, ce flux rejeté équivaut à 10 - 20 % du flux total du bassin versant.

### **Les lagunes et jardins plantés :**

Les lagunes, et plus largement les stations extensives (filtres plantées, mixtes ...) ne traitent pas bien le phosphore (rejet moyen à 5,5 à 6 mg P/l).

Si leurs flux restent faibles, à l'échelle d'un bassin de 100 km<sup>2</sup>, en période estivale, elles déclassent toutes leurs milieux récepteurs, généralement sur le phosphore et sur l'ammoniaque. Cependant, à l'exutoire du BV, elles n'ont aucun poids sur le résultat final et la signature physico chimique du cours d'eau, même en période d'étiage.

Les conclusions pour les 4 stations d'épuration rustiques amont étaient :

*"La première possibilité technique consiste en une amélioration des capacités de stockage, qui ne semble pas être efficace au regard des résultats du suivi complémentaire. Les possibilités d'agrandissement et d'utilisation d'une capacité de marnage de chaque lagune peuvent être envisagées, station par station."*

**Cette solution a été retenue par Saint-Gondran, dans le cadre de sa nouvelle station d'épuration qui était en cours de réalisation à l'époque.**

### **La problématique plus complexe en moyennes et hautes eaux et augmentation des flux en années humides**

Les remises en état des outils d'épuration résolvent, à l'étiage le déclassement de la Flume à court terme.

Le rôle du compartiment Sédiment Benthique du cours d'eau qui n'est pas considéré dans la recherche du Bon État d'une masse d'eau. C'est dans la colonne d'eau que l'on recherche un résultat : ne pas dépasser une concentration en phosphore total (0,2 mg P /l).

A la période spécifique de hautes eaux, les apports de phosphore via les rejets d'eaux brutes sont effectifs et peu identifiables (effet de dilution des cours d'eau). Ils sont cependant présents comme indiqué ci-dessus. L'accumulation du phosphore dans le compartiment benthique se fait avec un temps de transfert variable. Il est fonction de la dynamique sédimentaire, une part indéterminée des rejets directs arrivera en quelques mois, voire quelques années (n-1, n-2...) au point de contrôle aval. L'amélioration du réseau d'assainissement et la maîtrise des débordements d'effluents brutes (Trop plein, Déversoir d'Orage, rejet via les mauvais branchements...) doivent être menées par les gestionnaires des réseaux.

**Saint-Gondran possède un réseau entièrement gravitaire et séparatif (absence de trop plein et de déversoir d'orage).**

**Saint-Gondran a réalisé en diagnostic des réseaux en 2010, validé dans un schéma directeur en 2012. Des travaux ont été réalisés depuis (voir état du fonctionnement des réseaux en 2.2).**

### **En conclusion, l'étude indiquait que :**

**Les lagunages et filtres plantés n'ont pas de bons rendements sur le traitement du phosphore, et rejettent des eaux riches de quelques mg P/L. Leur impact sur la qualité de l'eau du milieu récepteur est localisé sur quelques centaines mètres en période de basses eaux. Le manque de données sur la qualité phosphore de ces rejets ne permet pas de travailler précisément en flux et se doit d'être résolu. Sur ces bassins prioritaires, une meilleure connaissance du rejet est indispensable avant de proposer une amélioration, lagune par lagune, sur les têtes de la Flume.**

### 2.1.2.9 Les eaux superficielles : Étang de Hédé

L'étang de Hédé est situé sur le sous-bassin versant de la Donac. La Donac est l'affluent principal du Linon. Elle prend sa source sur la commune de Vignoc et se jette dans le Linon à Saint-Domineuc, au lieu-dit le Bois Avril

L'étang de Hédé est en connexion avec le canal d'Ille et Rance qui assure la liaison entre la Manche et l'océan Atlantique, depuis l'écluse du Chatelier à Saint-Samson-sur-Rance (en amont de Dinan) jusqu'à Rennes (85 km et 48 écluses).

Sur ce parcours, cette liaison a été artificialisée, avec notamment la création de 11 écluses qui permettent d'assurer la circulation de l'eau vers les deux bassins versant de la Rance et de la Vilaine.

Ainsi, pour cette liaison "canal d'Ille et Rance", il faut distinguer :

- La Rance canalisée, de Saint-Samson-sur-Rance à Evran
- Le canal artificiel, d'Evran à Betton, qui relie les deux bassins versants de la Rance et de l'Ille
- L'Ille canalisée, de Betton à Rennes

Le Donac, puis le Linon, longent ce canal sur tout le cours et traversent parfois le canal.

Le bassin versant du Linon comprend la partie "artificielle" du canal d'Ille et Rance et le système des 11 écluses de Hédé. Ce site, compte une écluse tous les 200 m, offrant une dénivellation de 27 m.

L'écluse située au point haut est nommée "canal de partage". Cette écluse est alors alimentée par des sources extérieures.

Le canal artificiel reliant l'Ille et la Rance est alimenté par 5 barrages réservoirs : les étangs de Hédé, Bazouges, Bézardière, du Boulet et l'étang d'Ouée.

Chaque étang du canal d'Ille et Rance alimente le bief de partage à différents moments de la saison de navigation.

**L'étang de Hédé est utilisé au début de la saison. C'est celui qui se remplit le plus vite du fait de son important bassin versant (14,65 km<sup>2</sup>).**

Chronologiquement, la deuxième source est l'étang du Boulet qui alimente le canal par l'intermédiaire d'une conduite forcée. Originellement, l'alimentation se faisait par la rigole du Boulet. La réserve de Bazouges ne sert en général qu'en fin de saison (août-septembre) et permet grâce à la pompe du Bois-Maigné de maintenir le bief de partage à un niveau suffisant pour la navigation. L'étang de Bézardière est rarement utilisé du fait de sa faible capacité de retenue.

La gestion de l'alimentation du bief de partage est gérée de manière que les niveaux d'eau de chaque étang baissent progressivement tout au long de la saison et suivent une courbe idéale de marnage, tenant compte des exigences écologiques de chaque site (complexes Natura 2000).

**L'étang de Hédé se rejette dans le cours d'eau de la Tronçonnère.**



**Le zonage n'aura donc pas d'impact sur l'étang de Hédé (voir paragraphe Natura 2000)**

### 2.1.2.10 Captages d'eau potable

Il n'y a aucun captage sur la commune de Saint-Gondran. Les captages les plus proches se trouvent sur la commune limitrophe de la Chapelle Chaussée. Il se situe en amont de la commune de Saint-Gondran, et est à destination de l'alimentation en eau potable.

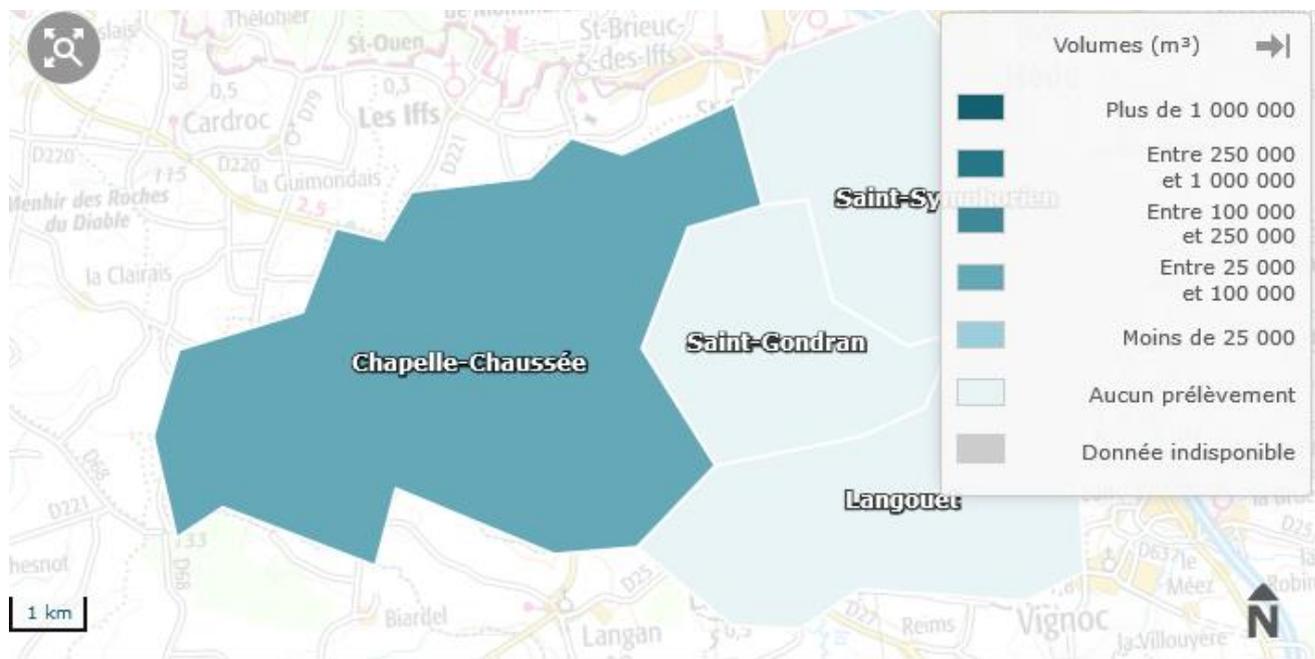


Figure 25 : Synthèse des prélèvements en eau à proximité du projet en 2015 (bnpe.eaufrance.fr)

Un captage d'eau potable est existant sur la commune limitrophe de la Chapelle Chaussée.

Le captage du "Rocher" est réalisé par forage au Sud du secteur aggloméré.

Il se situe sur le bassin versant du ruisseau de Bréhault en amont de Saint-Gondran.

Ce captage est autorisé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2001 et les périmètres de protection faisant l'objet de réglementation ne sont pas impactés par le zonage d'eaux d'usées de la commune de de Saint-Gondran.

**Le zonage n'aura donc pas d'impact sur la ressource en eau potable.**

2.1.2.11 Les risques d'inondation :

**Inondation par débordements de cours d'eau**

La commune de Saint-Gondran n'est pas concernée par le risque de débordement de cours d'eau.

Sur le territoire communal, les cours d'eau ne sont pas identifiés dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).



Figure 26 : Carte issue du site gouvernementale Géorisques

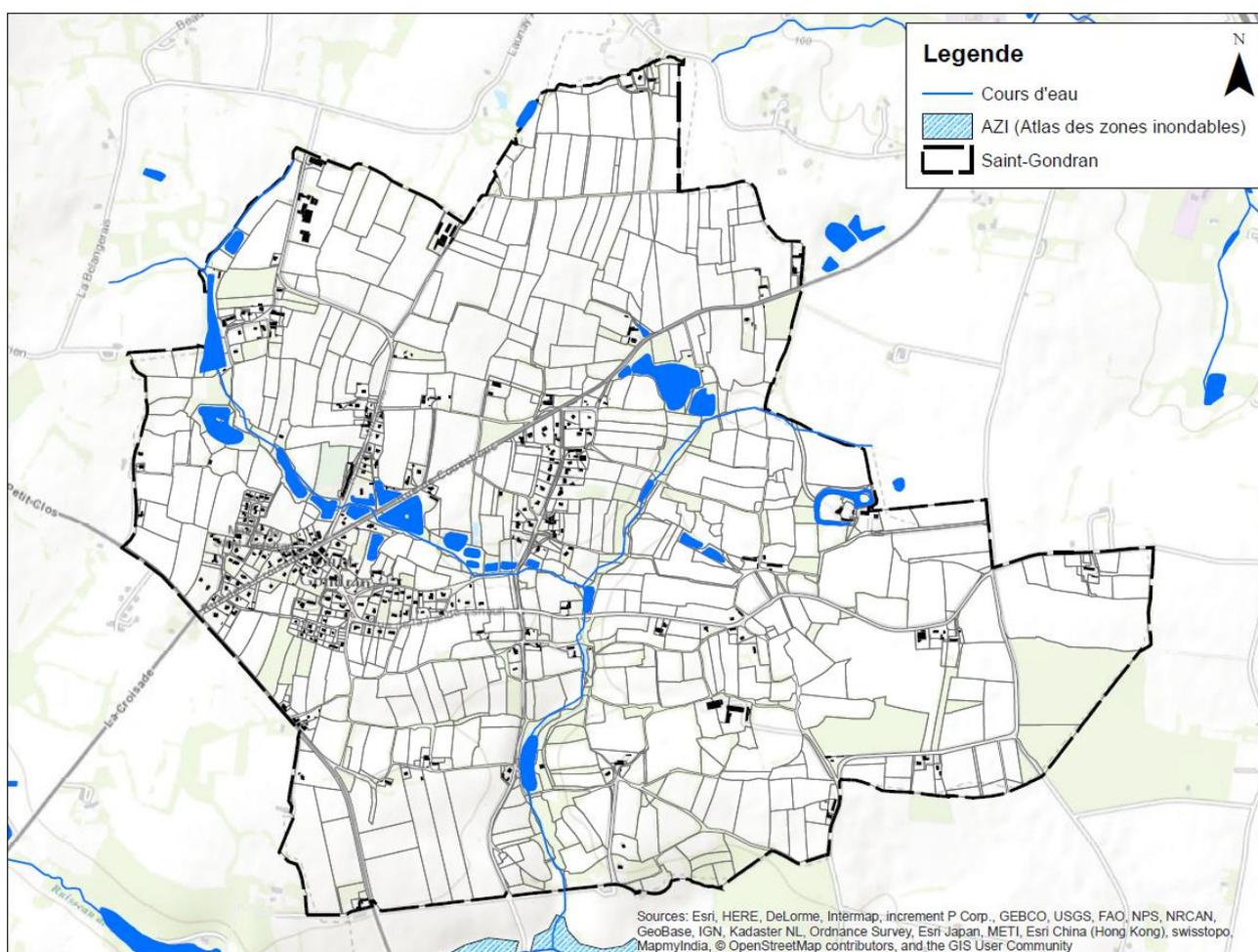


Figure 27 : Localisation des zones inondables (AZI 35)

**La commune de Saint-Gondran n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation et n'est pas soumise au risque inondation.**

### **Inondation par remontées de nappes**

En période de pluviométrie intense, la nappe peut remonter jusque dans les sous-sols des maisons. Le retour d'un niveau haut de nappe peut aussi avoir des conséquences très importantes sur l'environnement : il permet la mobilisation de polluants contenus dans les sols superficiels.

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires.
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle.

Dans le massif Armoricaire, la sensibilité du territoire aux remontées de nappes d'eau souterraine se fait dans les formations de socle. Le niveau de la nappe superficielle est suivi par le BRGM ; la carte ci-dessous (mise à jour en 2011) permet de délimiter les zones de risque.

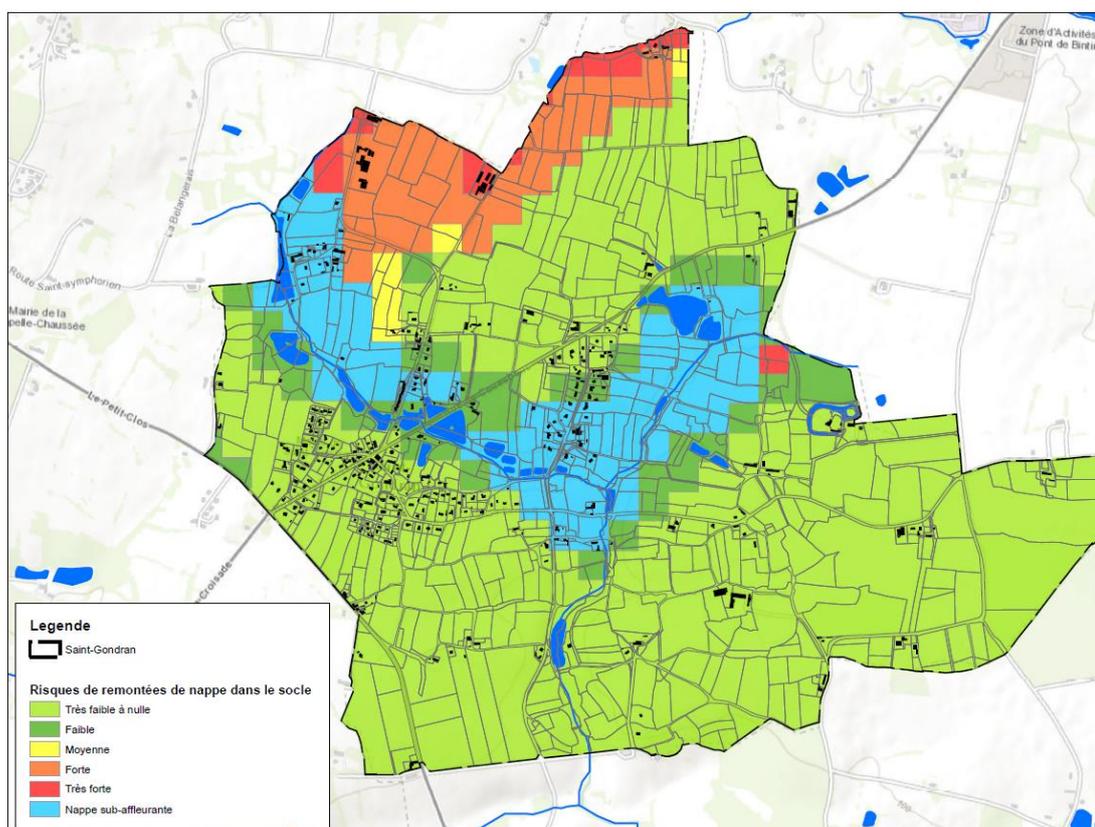


Figure 28 : Carte des sensibilités vis-à-vis des risques d'inondations par remontées de nappes dans le socle

Sur Saint-Gondran, la sensibilité vis à vis du risque de remontée de nappes dans le socle dépend du secteur. Elle est globalement de faible à Très faible sur les secteurs d'urbanisation. Cependant, des secteurs où la nappe est affleurante apparaît sur l'inventaire, principalement en accompagnement des cours d'eau. Le Sud des hameaux du Pont du Gué, de la Barre Geoffroy et la Faverie (Assainissement collectif), et les hameaux de Le Fougeray, Les Ruisseaux (Assainissement Non collectif).

**Sur la commune de Saint-Gondran les zones identifiées sont principalement raccordées à l'assainissement collectif. Quelques habitations en assainissement non collectif sont toutefois concernées par cet aléa. Ces habitations en assainissement non collectif devront mettre en place des techniques adaptées au diagnostic réalisé à la parcelle (ex : mise en place d'un tertre d'infiltration)**

## 2.1.3 Milieu naturel

### 2.1.3.1 Généralité

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées. **Sur le territoire communal, il n'existe aucun espace naturel recensé.**

Sur la commune de Saint-Gondran, aucune ZNIEFF n'est recensée. Les ZNIEFF les plus proches se trouvent sur les communes de :

- Hédé-Bazouges : l'étang de Hédé, ZNIEFF type I, 530002043 ;
  - Sur le bassin versant de la Rance

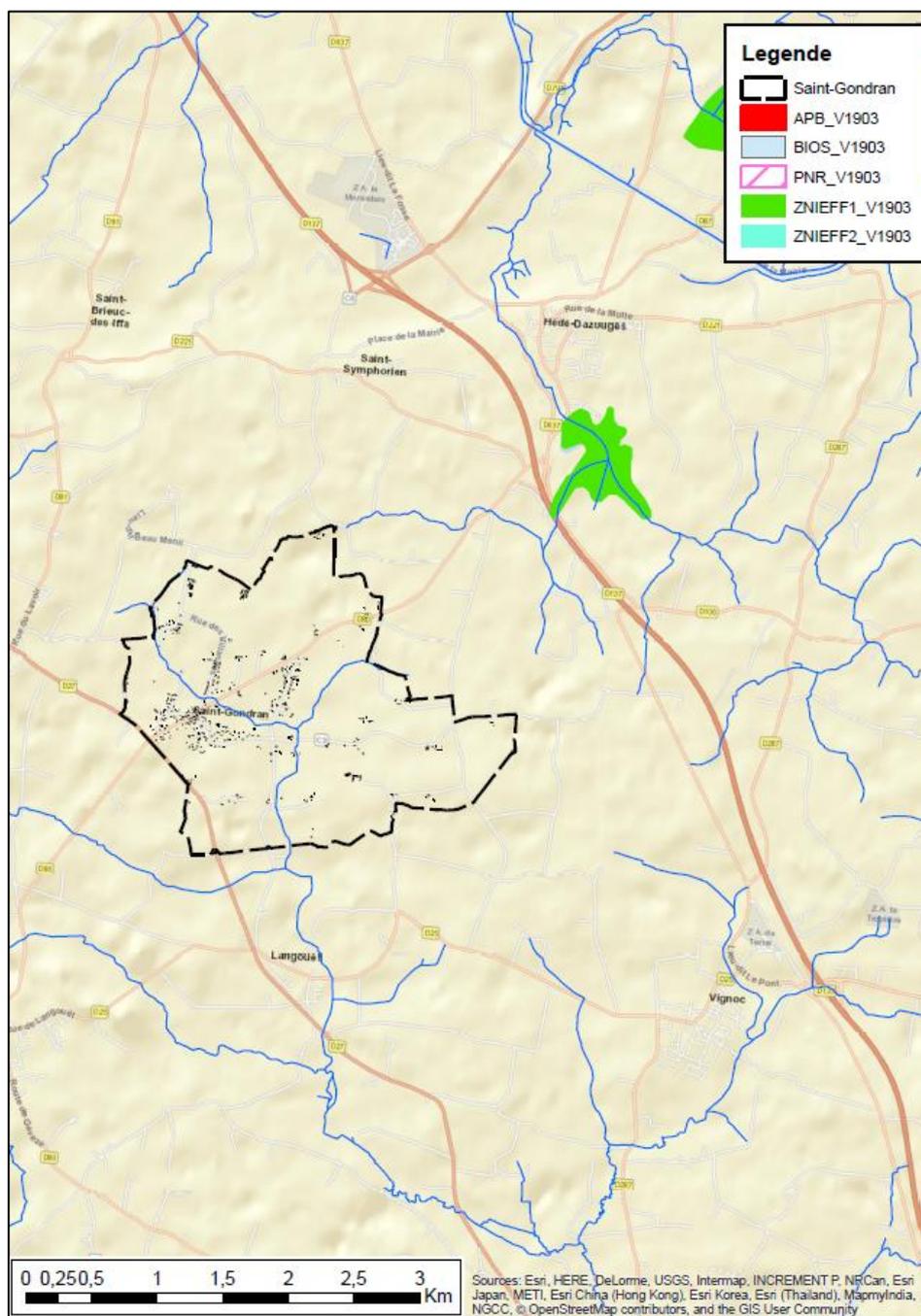
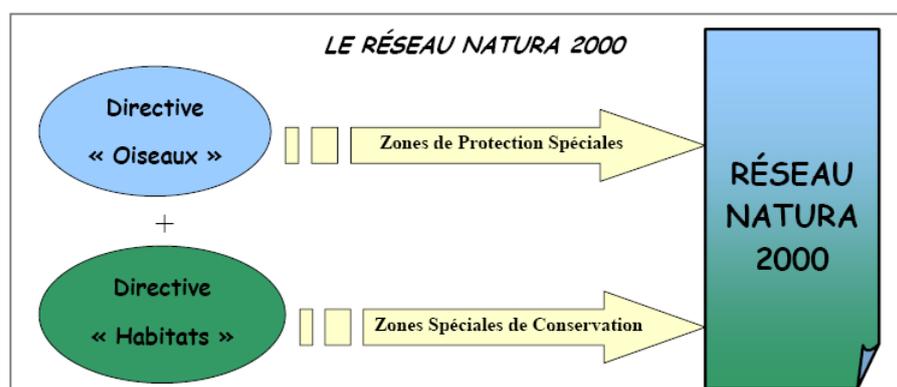


Figure 29 : Carte des milieux naturels remarquables à proximité

### 2.1.3.2 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

- La Directive « Oiseaux » (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.
- La Directive « Habitats » (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, du fait de leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. À la suite de la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB), équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.



Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune de Saint-Gondran. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve au Nord de la commune. Il s'agit de l'étang de Hédé inclus dans le site ZSC FR 53 000 50 des étangs du canal d'Ille-et-Rance. À noter que ces étangs se trouvent sur le **bassin versant de la Donac**.

Au Sud, la majorité du territoire, appartient au bassin versant de la Flume concerné par aucun site Natura 2000.

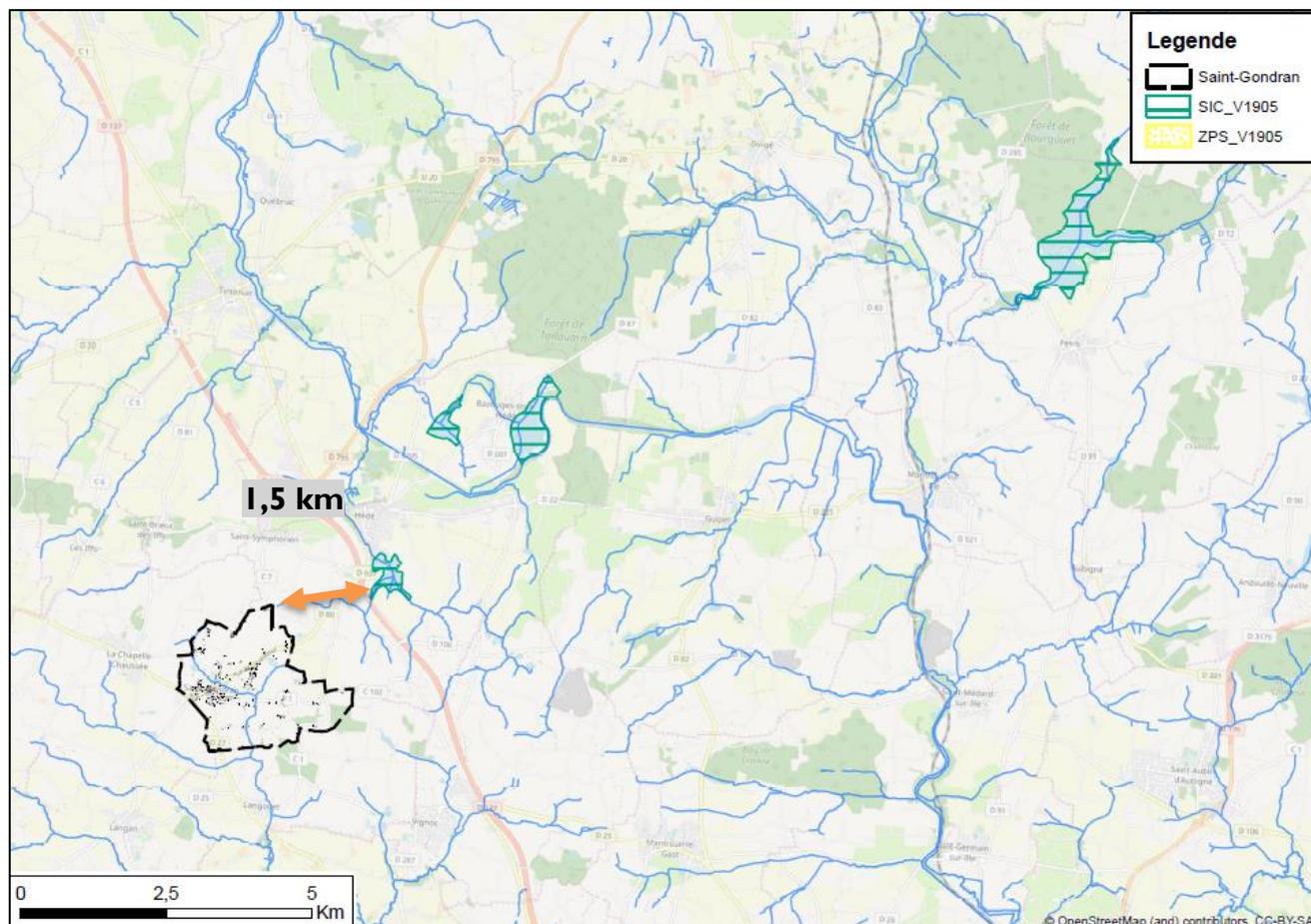


Figure 30 : Localisation de la zone Natura 2000 à proximité de la commune de Saint-Gondran

La zone référencée FR 53 000 50 - Étangs du canal d'Ille et Rance est classée ZSC depuis 2007.

Cette zone Natura 2000 est une zone multisite qui couvre 246 ha sur les communes de Dingé, Feins, Hédé-Bazouges, Marcillé-Raoul.

Il est caractérisé par une couverture à 96 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes).

### **Autres caractéristiques du site**

Complexe d'étangs indépendants présentant une grande diversité d'habitats et de groupements dans le secteur du canal d'Ille-et-Rance.

### **Qualité et importance**

Les bordures d'étang sont localement colonisées par des groupements de tourbière acide à sphaignes (habitat prioritaire - Étang de Bazouges sur Hédé).

Les principaux habitats dulcicoles d'intérêt communautaire sont des groupements des eaux oligotrophes avec des variations du cortège floristique d'un étang à l'autre, assurant à l'ensemble une complexité et une diversité remarquable. Ces milieux accueillent en particulier le Coléanthe délicat (espèce d'intérêt communautaire), ancienne relictte circumboréale présente en France uniquement dans l'ouest et considérée comme rare sur la totalité de son aire de répartition.

À noter également les habitats d'étangs eutrophes, aux eaux souvent proches de la neutralité, où la végétation flottante tend à envahir les zones d'eau libre.

Ce site compte également une population de Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire inféodée aux mares, temporaires ou permanentes.



Figure 31 : photo de la Coléanthe délicat (Source : conservatoire botanique de Brest)

Ces étangs jouent par ailleurs un rôle important pour l'accueil de l'avifaune migratrice stricte ou hivernante, notamment lors des vagues de froid (anatidés, Harles sp., limicoles).

### **Vulnérabilité**

Les activités de loisir nautique (planche à voile) peuvent à l'occasion provoquer des destructions de végétation aquatique ou amphibie. Le maintien d'un marnage important (assèchement estival - étangs utilisés comme soutient d'étiage pour le canal d'Ille-et-Rance) est une condition nécessaire à la conservation de la population de Coléanthe délicat, en particulier, et des groupements des Isoeto-Nanojuncetea en général.

Le comblement éventuel ou l'altération des mares constitue une menace potentielle pour nombre de groupements et de taxons faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et les arrêtés préfectoraux du 18 mai 2011 et 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **la commune située hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**

**Le zonage assainissement n'est concerné par aucun site bénéficiant d'un classement ou d'une protection liée à une richesse biologique particulière.**

**Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune, et aucune zone Natura 2000, à proximité, n'est pas impactée par le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.**

## 2.1.4 Synthèse de l'état initial de l'environnement

- **Localisation**

La commune de Saint-Gondran est située à 20 km au Nord de Rennes. Le territoire communal s'inscrit sur les bassins versants de la Flume, de la Donac.

- **Contexte urbain :**

La commune est composée d'une entité d'urbanisation le bourg et les Villages du Chesnot et du Pont du Gué, le long du ruisseau des Villandes

L'augmentation de la population est estimée à 6 logements par an (PLUi). Pour répondre aux besoins, le PLUi, en accord avec le SCOT et le PLH, prévoit :

- 5,2 ha d'urbanisation

- **Milieu physique**

La commune est localisée sur des terrains de schiste briovérien au Sud et de granite sur la majeure partie Nord et centrale.

Attention la présence d'une nappe affleurante sur certains secteurs (zones basses ou zones planes) les tertres d'infiltration sont des solutions adaptées à ces situations.

Ce contexte géologique influence également l'hydrologie des cours d'eaux, notamment à la période d'étiage. En effet, le soutien des nappes dans les sous-sols granitiques, les cours d'eau sont susceptibles de ne pas subir des périodes d'assec.

- **Milieu naturel**

La commune est indirectement concernée par un site Natura 2000 sur son secteur Nord, peu urbanisé (5 habitations identifiées sur le BV de la Rance).

Le reste du territoire n'est pas concerné par le site. En effet le cours d'eau principal, présent sur le territoire est un affluent de la Flume. C'est le ruisseau récepteur de la station d'épuration.

La qualité du cours d'eau est présentée dans une analyse des différents paramètres suivis par l'agence de l'eau en aval du bassin versant (Pacé).

Les paramètres déclassants, à la période hivernale, sont les MES et le phosphore total issus du lessivage des sols et de l'érosion des sols à cette période de crues. A la période estivale, le cours d'eau a, en amont de la station d'épuration, des débits soutenus, mais compte tenu de la taille du bassin versant amont, très faibles.

Le rejet de la station d'épuration a été défini en fonction de l'acceptabilité du milieu. (cf. pages suivantes)

Le point de mesure situé à l'aval du rejet de la station d'épuration est fortement influencé par la station d'épuration de la Flume et du Petit Bois (15 500 Eq-hab).

## 2.2 État initial de l'assainissement collectif

Les eaux usées de Saint-Gondran sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Filtres plantés de roseaux" d'une capacité de 600 équivalents habitants, mise en service en 2014 et située au Nord-est du secteur aggloméré de Saint-Gondran.

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 7 août 2012 modifié le 4 décembre 2014, dans le ruisseau des Villandes (BV amont 2,9 km<sup>2</sup> puis Flume 13,3 km<sup>2</sup>)

Les normes de rejet retenues pour donner suite à l'instruction du dossier loi sur l'eau sont :

a) en période « étiage » du 1 juin au 30 septembre, les calculs de flux maxima étant calculés en référence à un débit de 8 m<sup>3</sup>/j :

*juillet.*

Paramètres	Concentrations maximales	Flux maxi en kg/j « étiage »
DBO5	25 mg/l	0,2
DCO	90 mg/l	0,72
MES	30 mg/l	0,24
NK	15 mg/l*	0,12

juillet remplaçant juin suite au modificatif du 4 Décembre 2014

- Cette exigence se réfère à une température de l'eau d'au moins 12°C

b) en période « hors-étiage » et « hors déstockage » du 1 avril au 30 juin et du 1 octobre au 30 novembre, les calculs de flux maxima étant calculés en référence à un débit de 72 m<sup>3</sup>/j :

Paramètres	Concentrations maximales	Flux maxi en kg/j « hors-étiage »
DBO5	25 mg/l	1,80
DCO	90 mg/l	6,48
MES	30 mg/l	2,16
NK	15 mg/l*	1,08

\*Cette exigence se réfère à une température de l'eau d'au moins 12°C

c) en période « de déstockage » du 1 décembre au 31 mars, les calculs de flux maxima étant calculés en référence à un débit de 142 m<sup>3</sup>/j :

Paramètres	Concentrations maximales	Flux maxi en kg/j « hors-étiage »
DBO5	25 mg/l	3,55
DCO	90 mg/l	12,78
MES	30 mg/l	4,26
NK	15 mg/l*	2,13

\*Cette exigence se réfère à une température de l'eau d'au moins 12°C

**Le débit de référence est de 101 m<sup>3</sup>/j et la pluie de référence est de 20 mm/j.**

Figure 32: Normes de rejet issues de l'arrêté préfectoral de 2012 modifié en 2014

**A la période d'étiage en accord avec l'acceptabilité du milieu le flux rejeté est plus faible du fait de la mise en place d'un stockage partiel et d'un rejet limité.**

## 2.2.1 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, issu du fichier de consommation d'eau potable émis par le délégataire est de 155 branchements dits actifs (consommation supérieure à 5 m<sup>3</sup>/j).

La consommation annuelle des habitations raccordées à l'assainissement est de 11 964 m<sup>3</sup>/an. Le débit de restitution dans les réseaux d'eaux usées (90% du volume consommé) est de 10 768 m<sup>3</sup>/an **soit un débit sanitaire de 29,5 m<sup>3</sup>/an.**

## 2.2.2 Réseaux et station d'épuration

### 2.2.2.1 Généralités

La station d'épuration est gérée par la commune qui est assistée par la SAUR notamment pour le suivi d'autosurveillance (1 bilan annuel).

La station traite uniquement des eaux domestiques.

Il n'existe pas de convention de rejet sur l'ensemble du territoire.

### 2.2.2.2 Réseaux

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau sur Saint-Gondran est de 3 400 m linéaires de réseau gravitaire.

Il n'y a pas de poste de refoulement à Saint-Gondran, sauf en entrée de station.

La commune avait engagé un diagnostic en 2010.

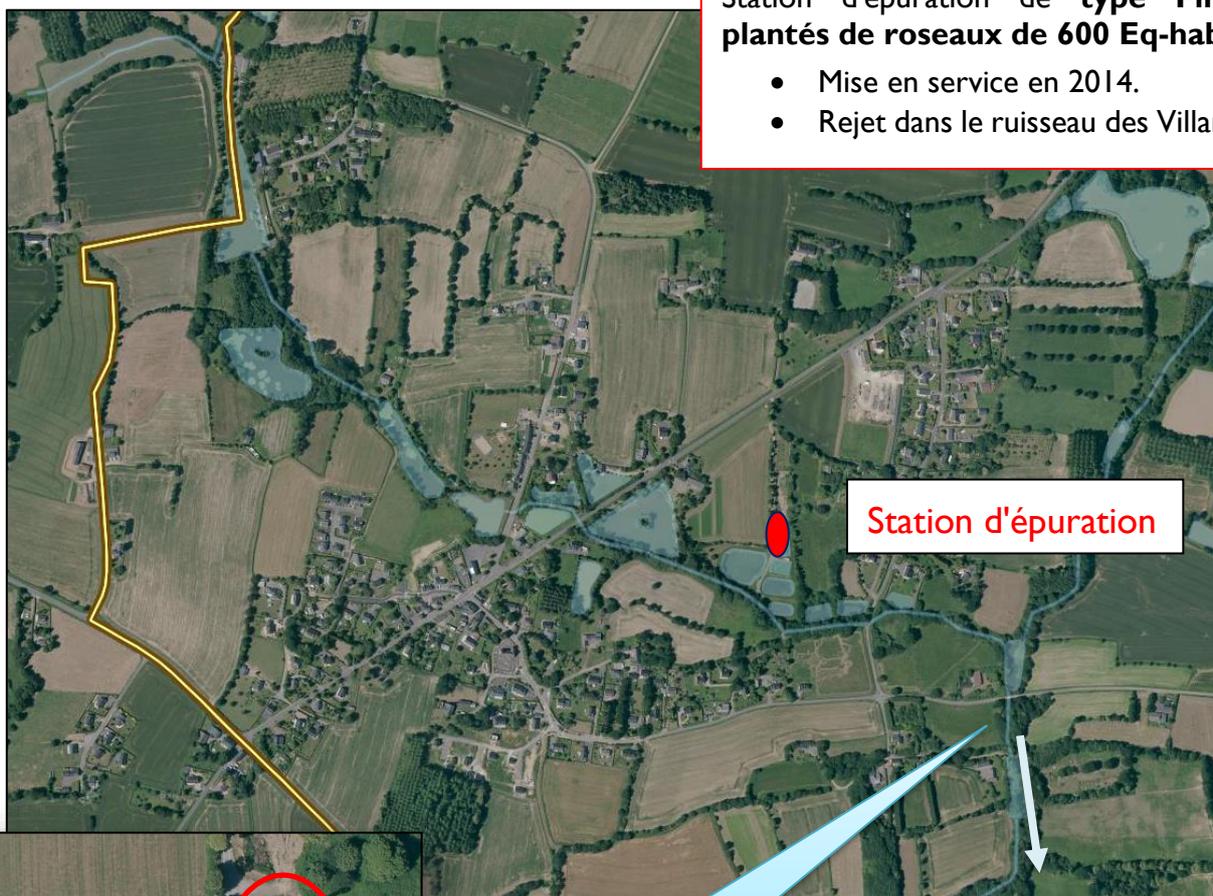
Finalisé en 2012 par le cabinet Bourgois, des travaux ont été réalisés depuis :

- 2005 : Extension pour raccorder le Chêne au Pont du Gué
- 2014 : Extension de la station d'épuration
- 2017-2018 : Réhabilitation des réseaux, étanchéification de tampons...

### 2.2.2.3 Station d'épuration

Station d'épuration de **type Filtres plantés de roseaux de 600 Eq-hab**

- Mise en service en 2014.
- Rejet dans le ruisseau des Villandes



Station d'épuration

Ruisseau des Villandes



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<b>600 Eq-hab</b>	36 kg de DBO5/j	101 m <sup>3</sup> /j

#### 2.2.2.4 Bilans 2013- 2018

Ces données sont issues des bilans annuels émis par le délégataire (Données RAD fournis).

Charge journalière de fonctionnement :

		Capacité nominale	2014	09/12/2015	22/12/2016	21/12/2017	09/10/2018
Débit journalier en entrée lors des bilans	(m <sup>3</sup> /j)	101	85	39.6	48	60.3	34.3
	Eq-hab		84%	40%	48%	60%	34%
Charge en DBO5/j	(Kg/j)	36	14	20	12	11	8
	Eq-hab	600	39 %	56%	33 %	31 %	22 %

#### **Capacité organique :**

Sur la base des données des 5 dernières années, l'apport organique moyen annuel est de 35% de la capacité de la station.

Cependant, Avec une pointe enregistrée lors du bilan de 2015 de 20 kg de DBO5/jour, A 90 percentile des 5 valeurs, la capacité de la station d'épuration reçoit, en pointe, 48% de sa charge.

**Charge organique résiduelle : La station dispose d'une capacité d'accueil de 385 Eq-hab en moyenne et 310 Eq-hab en pointe.**

Sur ces dernières années, la station a reçu ponctuellement des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement. Afin de réduire les apports d'eaux parasites sur la station d'épuration, un diagnostic des réseaux d'eaux usées avait été réalisé en 2010 à l'échelle de l'agglomération.

Les conclusions de l'étude ont permis de déterminer que le réseau est en bon état et a une bonne structure.

Le diagnostic a été finalisé en 2012.

Tableau 3 : Bilans des charges hydrauliques transitant dans le réseau

		Situation actuelle	Objectif de réduction	Situation future
Débit Sanitaire		20 m <sup>3</sup> /j		48 m <sup>3</sup> /j
Débit d'eau pluviale		32 m <sup>3</sup> /j	- 44 % de surface active	18 m <sup>3</sup> /j
Débit d'eau de nappe	Nappe basse	15 m <sup>3</sup> /j		15 m <sup>3</sup> /j
	Nappe haute	50 m <sup>3</sup> /j	- 30 %	35 m <sup>3</sup> /j

Figure 33 : Extrait du schéma directeur des eaux usées (2010)

### **Travaux à la suite du diagnostic.**

Des secteurs avaient été identifiés comme sensibles. La commune a donc réalisé des passages caméra sur les tronçons suspectés (amont de la station d'épuration). Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2018-2019.

### **Fonctionnement :**

Sur les cinq dernières années, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés une fois par an (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). **Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes définies dans l'arrêté préfectoral (données issues des RAD du délégataire).**

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans la Flume à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 600 Eq-hab).

### **Mesures compensatoires :**

Compte tenu de la localisation du rejet de la station d'épuration de Saint-Gondran, situé en tête de bassin versant (Bassin versant amont de 2,9 km<sup>2</sup>), il a été retenu de réaliser un rejet régulé à la période d'étiage.

Les anciennes lagunes ont été réaménagées pour stocker une partie des débits de rejet d'avril à novembre, avec un rejet régulé à 8 m<sup>3</sup>/j de juin à fin septembre et 72 m<sup>3</sup>/j sur le reste de la période.

L'augmentation du nombre de raccordé ne modifiera donc pas le débit rejeté au milieu au cours de ces périodes, ni les flux à la période la plus critique.

**À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons, comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge moyenne équivalente à 215 Eq-hab (avec une pointe à 290 Eq-hab)**

### 2.3 Assainissement non collectif

La compétence du SPANC est assurée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, créé à la suite de la fusion des communautés de communes de Val d'Ille et du Pays d'Aubigné. La communauté de communes a pris la compétence assainissement non collectif sur la commune de Saint-Gondran en mars 2014,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le service pour la commune de Saint-Gondran ainsi que pour les 18 autres communes qui composent la communauté de communes :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, **Saint-Gondran**, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sain-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.



**Le Maire de chaque commune a cependant les pouvoirs de police. Il peut dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de la réglementation.**

Le SPANC a pour mission de vérifier la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes, pour les installations existantes, ainsi que dans le cadre d'une vente.

Il assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire tous les 8 ans.

**Sur la commune de Saint-Gondran, la campagne de contrôle a été finalisée en 2018.**

Les installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire sont sanctionnées d'une amende de 2 fois la redevance, en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L1331-1).

Le SPANC doit adopter un nouveau règlement de service, le règlement en vigueur étant celui de la C.C. de Val D'Ille avant extension.

Sur la commune de Saint-Gondran, la campagne de contrôles de l'ensemble des installations, en accord avec la réglementation de 2012 est donc finalisée. Les données existantes sont les données issues de la dernière campagne de contrôle en 2018 (54 installations contrôlées sur 65 recensées).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	<b>Zones à enjeux sanitaires et environnementaux</b>		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Les conclusions de cette campagne sont :

- 18 installations non conforme – travaux sous 4 ans.
- 2 installations sans installations
- 5 raccordées au réseau collectif

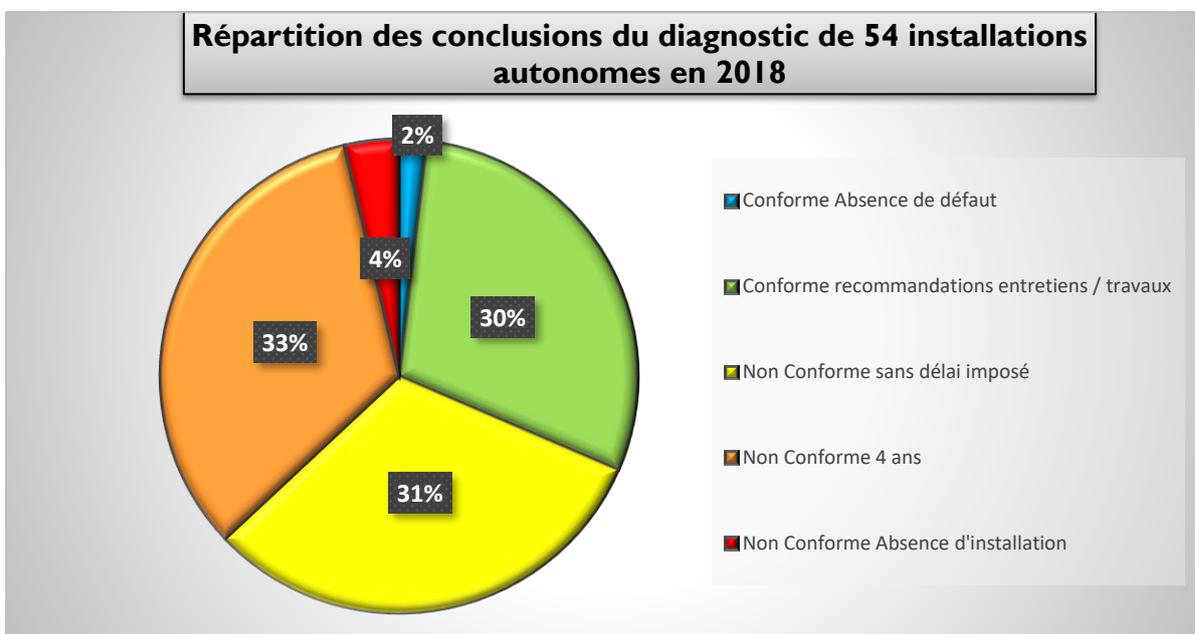


Figure 34 : graphique issu des listings de conformité réalisé lors des campagnes de contrôles

Sur l'ensemble du parc de 65 installations 11 ont fait l'objet de contrôles dans le cadre de vente, de réhabilitation (conception réalisation).

Le hameau le plus dense est :

- Le Fougeray = 3 installations diagnostiquées et classées "non conformes sans délai imposé".

L'ensemble des hameaux non raccordés actuellement sont éparses et de très faible densité.

**Sur le territoire communal, 20 installations autonomes doivent faire des travaux sous 4 ans ou immédiatement. Après ces travaux, le parc sera alors majoritairement « conforme ».**

**Les réhabilitations seront ensuite réalisées sur volontariat et lors des ventes de bien.**

Aucun élément cartographique ne permet de visualiser la localisation et l'état de fonctionnement des installations d'assainissement individuel.

## 2.4 Zonage en vigueur (1996)

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée par SETUR en 1996. Elle a fait l'objet d'une modification qui a été validée en 2010 puis intégrée au PLU, validée au conseil municipal le 22 octobre 2010 à la suite d'une enquête publique.

**Les conclusions de cette étude présentées dans la notice et le rapport soumis à enquête publique sont exposés ci-dessous :**

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisme sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Assainissement collectif sur le territoire initial de l'agglomération, les Villages du Chesnot et du Pont du Gué.
- Assainissement non-collectif : le reste du territoire communal.

Les autres hameaux, souvent trop éloignés ont été maintenus en assainissement individuel.

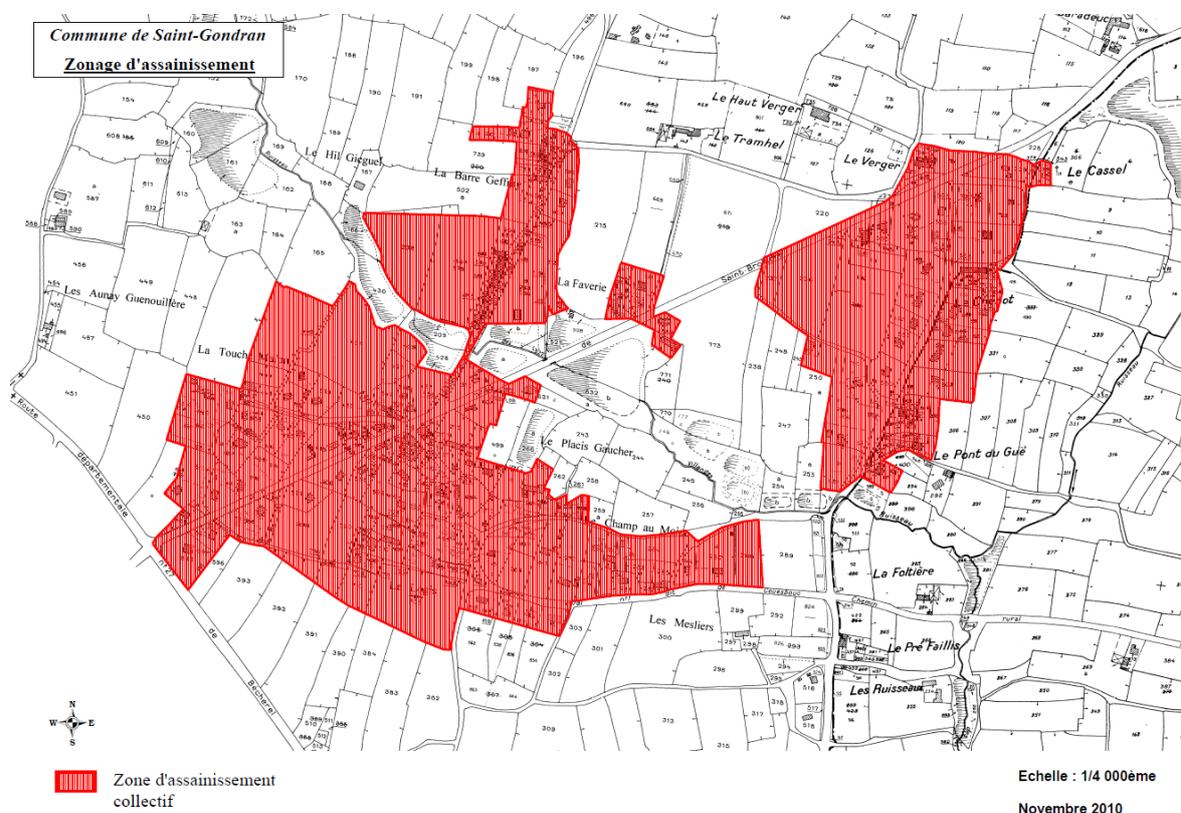
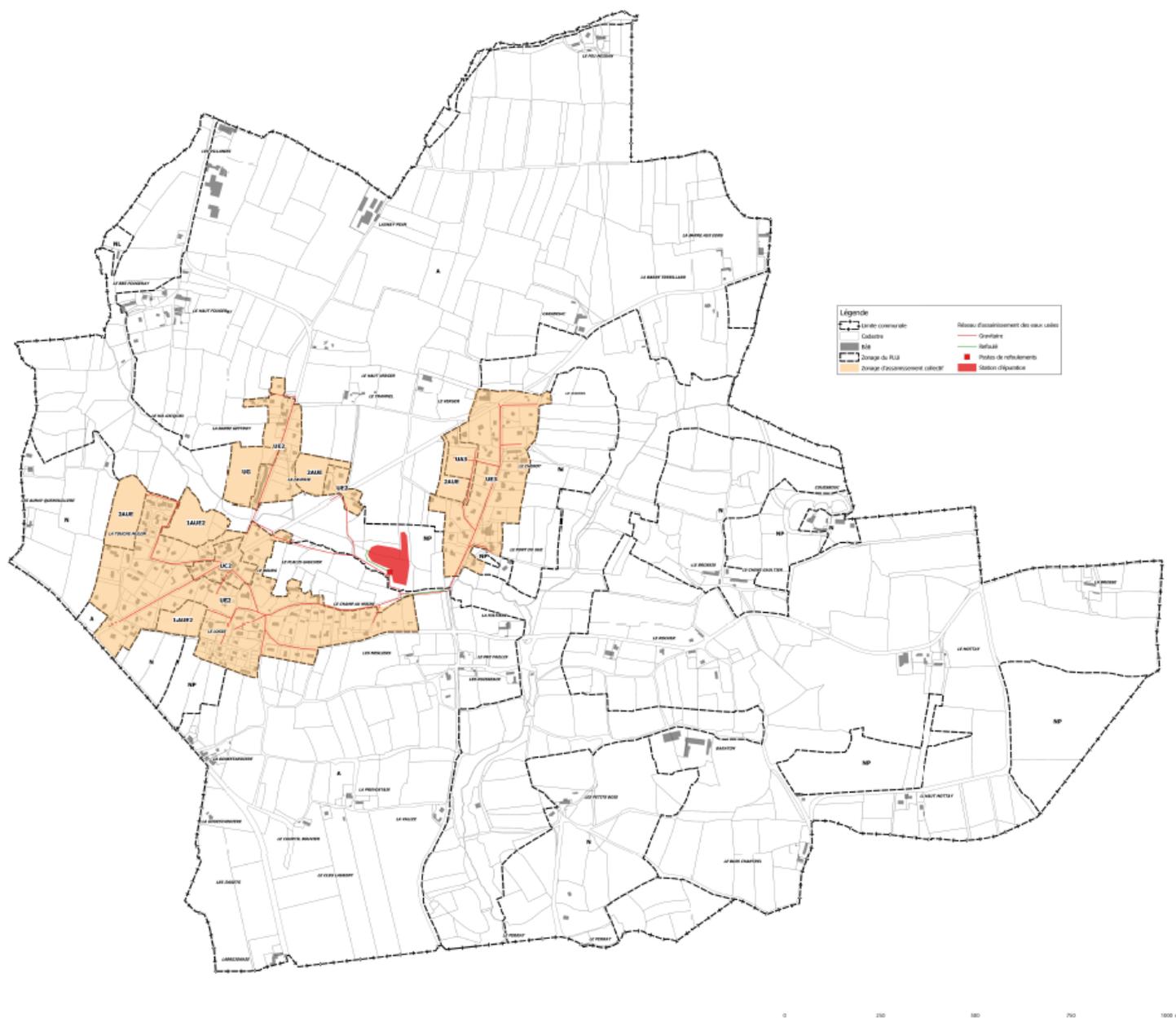


Figure 35: Carte de synthèse du périmètre de zonage d'assainissement actuel (2010).

**L'assainissement collectif a été retenu sur le territoire de l'agglomération, le Chesnot et le pont Gué.**

## 2.5 Présentation du Zonage d'assainissement des eaux usées proposé



**L'étude de zonage d'assainissement a abouti à retenir un périmètre autour des zones raccordées et des zones urbanisables raccordables.**  
**Les hameaux ou habitations situés à proximité, non raccordés ont été écartés du périmètre pour des raisons financières.**

### 3 Solutions de substitution raisonnables et expose des raisons pour lesquelles le projet de zonage a été retenu

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

3° **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

L'étude de zonage d'assainissement a pour but de définir sur le territoire communal les modes de gestion des assainissement collectifs ou non collectifs.

Les secteurs en assainissement non collectifs sont contrôlés par le SPANC délégué à la communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné.

Les secteurs en assainissement collectif, pour la commune de Saint-Gondran sont gérés par la commune.

Le zonage s'appuie sur les études réalisées par le syndicat : renouvellement d'autorisation de rejet de la station d'épuration, diagnostic et schéma directeur des eaux usées.

Réalisé en parallèle des études du PLUi de la communauté de communes, le zonage sera opposable aux tiers à la suite de l'enquête publique.

#### 3.1 Étude d'extensions du réseau collectif

##### **Raccordement sur le réseau collectif existant :**

Sur la commune de Saint-Gondran, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions économiquement raisonnables.

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucun hameau ne se retrouve proche des futurs réseaux d'eaux usées. Seule quelques habitations "englobées" par les zones d'urbanisation seront desservies par le réseau collectif.

**Aucune extension du réseau autre que pour les zones urbanisables n'est proposée.**

**Le périmètre de zonage assainissement collectif actuel est donc uniquement ajusté aux nouvelles zones urbanisables prévues au PLUi.**

### 3.2 Dimensionnement des besoins

Le PLUi a notifié les zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées (voir plan en annexe). Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, aucun hameau ne se retrouve proche des futurs réseaux. Aucun hameau, ou zone urbanisée actuellement en ANC n'est proposé au zonage collectif.

**À horizon 12 ans, il est prévu la construction de 72 logements (6 logements /an).**

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

**Zones d'habitat :**

- Un ratio de 3 habitants par logement,
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j

**Zones d'activités :**

- 5 Eq-hab /ha pour de l'artisanat et 30 Eq-hab /ha pour de la petite industrie.  
(Aucune entreprise n'est prévue dans les nouvelles zone urbanisables)

Selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme intercommunal, la station devra alors traiter une charge supplémentaire équivalente à 216 habitants, soit un **flux supplémentaire estimé à 173 Eq-hab.**

**Le périmètre de zonage d'assainissement collectif actuel est donc ajusté aux zones urbanisables proposées au PLUi.**

## 4 Incidences probables du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

5° L'exposé :

a) **Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan**, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

### 4.1 Effets sur les milieux aquatiques

Les effets potentiels sur le milieu sont liés à des rejets depuis le réseau (rejet brut) ou après traitement.

L'augmentation du flux apporté par les futurs raccordements de la commune de Saint-Gondran à la station d'épuration représente 29% de la capacité de traitement de la station d'épuration. Cette augmentation n'aura pas d'influence à la période d'étiage, au cours de laquelle le débit du rejet est limité par un stockage partiel dans les anciennes lagunes.

#### Rejet sur le réseau et des eaux traitées :

Le réseau est entièrement séparatif, il ne collecte que les eaux usées. Il n'existe pas de déversoir d'orage sur le réseau.

L'ensemble des études réalisées sur le territoire permet de programmer la réduction des impacts de l'assainissement sur la qualité du cours d'eau.

- Diagnostic et schéma directeur 2010-2012

Les travaux retenus au PPI ont été réalisés : travaux sur réseau et extension de la capacité de traitement de la station. Le PPI est également un outil d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

- Autorisation de rejet de la nouvelle station en 2014

L'étude d'incidence sur la qualité de l'eau réalisée dans le dossier réglementaire déposé au titre de la loi sur l'eau (arrêté préfectoral du 4 décembre 2014) a conduit à la mise en place d'une mesure pour réduire les flux rejetés à la période d'étiage (stockage partiel).

**Tous les travaux de réhabilitation et/ou de remplacement, de mise en conformité des branchements viennent réduire l'impact des rejets d'eaux usées brutes, prétraitées et traitées dans le milieu récepteur.**

## 4.2 Effets sur les milieux naturels

La qualité du rejet est le facteur essentiel et permanent qui contribue à limiter les phénomènes d'eutrophisation.

Il n'existe pas de secteur Natura 2000 sur le bassin versant de la station d'épuration.

La qualité des milieux naturels participe à la préservation des espaces naturels.

## 4.3 Effets sur les déchets

L'augmentation du nombre de raccordé aura un impact sur le volume de déchet produit.

En matière d'assainissement les déchets sont produits au niveau de la station d'épuration.

L'ensemble des filières d'évacuation des déchets a été envisagée à capacité nominale de station.

Produits de dégrillage	Ordures ménagères
------------------------	-------------------

La gestion des boues est réalisée par stockage sur les filtres à roseaux (10 à 12 ans).

## 4.4 Effets sur la santé humaine et le cadre de vie

Les nuisances sont de deux ordres :

- **Pour la santé humaine** : le contact avec des eaux usées est néfaste pour la santé humaine.

Le réseau séparatif permet d'évacuer et d'orienter les eaux usées vers l'usine de traitement.

La réalisation d'un diagnostic aboutissant à un schéma directeur et un programme de travaux pluriannuel permet de limiter les eaux parasites sur le réseau afin de limiter tous les risques de débordements par les trop-pleins notamment.

La commune a réalisé un diagnostic en amont de la création de la nouvelle station en 2014.

- **Pour le cadre de vie** : les nuisances peuvent être olfactives ou auditives.

**Bruit** : Les principales sources de nuisances auditives peuvent être attribuées :

- Aux travaux de constructions de la station (impact temporaire);
- Au fonctionnement du poste de refoulement.

Le système de traitement ne génère aucun autre bruit, puisqu'il fonctionne de manière gravitaire.

Le poste, en entrée de station est capotée et l'éloignement de toute habitation ne génère pas de nuisance.

**Odeur**: Le traitement par filtres plantés de roseaux n'est pas générateur d'odeur en fonctionnement normal.

En effet, les odeurs sont principalement issues d'un processus de fermentation, or, le traitement par filtres à roseaux fonctionne en milieu ouvert donc oxygéné.

Le dégrilleur automatique est nettoyé régulièrement, et les boues réparties sur le premier étage sont minéralisées au fur et à mesure de l'arrivée de l'effluent.



## 4.5 Evaluation des incidences Natura 2000

### 4.5.1 Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gondran est un document de planification visé par le 1er alinéa de l'Article L.414-4 du Code de l'Environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Article R414-19 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016) :

*1 - La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :*

*1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et des articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme ;*

...

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement (Modifié par Décret n°2010-365 du 9 avril 2010) indique les éléments que comprend une évaluation des incidences, notamment

*1 - Le dossier comprend dans tous les cas :*

*1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets*

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

II - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

#### 4.5.2 Localisation et principales caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches

Comme notifié dans l'état initial,

**La zone Natura 2000 connectée à la commune d'un point de vue hydrologique ne sera pas impactée par le zonage. Seules quelques habitations (5) en amont des sources du cours d'eau sont présentes sur le bassin versant.**

#### 4.6 Synthèse des Impacts et mesures prises par la collectivité

Thèmes	Enjeux et synthèse	
Milieux aquatiques - qualité	La réalisation du diagnostic puis de la station d'épuration contribue à limiter les rejets dus aux eaux parasites et à optimiser le fonctionnement des ouvrages. Les anciennes lagunes ont été conservées pour être utilisées comme stockage partiel à la période d'étiage et limiter les débits de rejet dans le milieu.	
Milieux naturels	Aucun usage sensible n'est renseigné.	
Déchets	La gestion actuelle est maintenue vers les filières appropriées.	
Santé humaine et cadre de vie	La filière retenue n'est pas une source de nuisance olfactive ou auditive	
Urbanisme	Sur la commune de Saint-Gondran le Zonage d'assainissement n'a pas influencé la localisation des zones à urbaniser.	<b>Non Concerné</b>
Activité agricole	Indirectement – voir PLUi	<b>Non Concerné</b>
Paysage	Seuls des travaux sur le site de traitement pourrait avoir une incidence : site existant.	<b>Non Concerné</b>

## 5 Mesures pour éviter, réduire, ou compenser les effets négatifs du zonage d'assainissement des eaux usées et suivi de ces mesures

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

6° **La présentation successive des mesures** prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

7° **La présentation des critères, indicateurs et modalités-y** compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

### 5.1 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La doctrine "éviter, réduire et compenser (ERC)", résulte d'une obligation réglementaire.

La démarche progressive de l'évaluation environnemental implique d'abord un ajustement du programme vers le moindre effet (E). Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices (R) et, à défaut, compensatoires (C). Les mesures visant à une suppression ou une réduction à la source des impacts, ainsi que les mesures de compensation et de suivi des impacts résiduels sont développées dans chaque thématique.

Pour faciliter la compréhension des mesures, les mesures envisagées pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences dommageables du zonage sur l'environnement et la santé apparaissent ci-après (suivi quantitatif et qualitatif des effets du zonage).

Les mesures de suivi, du bon fonctionnement du système assainissement est assuré par la SAUR chargé de cette mission par la commune.

- **Évitement (E) :** Le zonage intègre l'ensemble des études réalisées pour améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif.
- **Réduire (R) :** Le suivi les travaux en cours et programmés permet d'éviter et diminuer les pollutions et les risques de pollution dans le milieu.

## 5.2 Suivi quantitatif et qualitatif des effets du Zonage

Les indicateurs ont pour but de suivre le mieux l'évolution des paramètres ayant un impact sur l'environnement. Les indicateurs proposés sont retenus pour leur valeur pragmatique, réaliste et simple à collecter et à analyser.

Ces indicateurs sont des points de mesures déjà réalisées par différents organismes :

Milieu récepteur :

- Point de suivi par la qualitatif et quantitatif à Pacé
  - DREAL - Banque hydro - suivi journalier
  - Agence de l'eau réseau – OSUR – suivi mensuel ou bimensuel
- Assainissement collectif des eaux usées :
  - Communauté de communes/ commune : évolution du nombre de branchements (urbanisation)
  - Commune de Saint-Gondran/ délégataire :
    - Évolution des travaux (PPI)
    - Autosurveillance (délégataire)
- Assainissement non collectif des eaux usées, communauté de communes.
  - Évolution du nombre d'installations non conformes

## 6 Analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

**8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;**

L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement a été réalisée au cours des mois d'octobre et novembre 2019, conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016). Elle fait suite à la décision de l'autorité Environnementale (Ae), Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gondran est soumis à évaluation environnementale (18 juin 2018).

Cette étude a permis une prise en compte de l'environnement, de la sensibilité du milieu récepteur et des documents de planification en vigueur.

Le plan de zonage traduit ensuite graphiquement l'ensemble des prescriptions et mesures à appliquer sur les zones à urbaniser, et sur les secteurs de densification du PLUi.

Les spécialistes de l'équipe DM.EAU ont participé à la réalisation de cette évaluation environnementale :

- P. Amange : gestion des eaux usées
- D. Le Pape : Écologie générale

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur divers études et documents, tels que :

- Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Usées
- Dossier d'autorisation de rejet (NTE 2014)
- Diagnostic des ANC (listing par le SPANC)
- Le SCOT du Pays de Rennes
- Les projets de PLUi, en cours, de la communauté de communes du Val D'Ille d'Aubigné
- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- Le SAGE Vilaine
- Le SAGE Rance – Frémur-Baie de Beusais
- Les textes réglementaires de référence.

L'analyse de ces documents et du projet de zonage d'assainissement a permis de vérifier sa cohérence avec les enjeux du territoire et son articulation avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur ce territoire (SDAGE, SAGE, documents d'urbanisme notamment).

Beaucoup de données émanent d'étude ou de travaux récents ou en cours, les échanges entre les différentes partenaires ont été constructifs, fournis et réguliers.

**Le bureau d'études DM EAU**, implantée sur la commune de Janzé, en Ile-et-Vilaine (35), a été chargé de réaliser la présente évaluation environnementale.

<http://www.dmeau.fr/>

### **DM EAU**

Ferme de la Chauvelière  
PA de la Chauvelière  
35 150 JANZE  
02.99.47.65.63



Personnes ayant participées à la rédaction de la présente évaluation environnementale :

- Peggy ARMANGE – Chargé d'études eaux usées  
[p.armange@dmeau.fr](mailto:p.armange@dmeau.fr)
- Damien LE PAPE – Chargé d'études généraliste / évaluation environnementale  
[d.lepape@dmeau.fr](mailto:d.lepape@dmeau.fr)

## 7 Résumé non technique

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

9° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

### 7.1 Contexte de l'étude

L'actualisation du Volet "eaux usées" du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire de la commune de Saint-Gondran a été initiée lors de l'élaboration du PLU Intercommunal.

La commune ayant la compétence zonage assainissement collectif, celle-ci est porteuse de cette actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

### 7.2 Objectifs et contenu du zonage d'eaux usées

L'objectif de l'étude de zonage est de fixer les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur un territoire, et de fixer des prescriptions relatives aux techniques d'assainissement à mettre en œuvre : zones à raccorder à l'assainissement collectif, dispositifs de traitement à mettre en œuvre dans les zones d'assainissement non collectif.

Cet objectif passe par une connaissance de l'état initial de l'environnement, de la démographie, du patrimoine de la commune, une analyse technique du traitement et de la collecte des eaux usées, une étude du zonage existant et des documents de planification et de programmation : PLUi, SAGE, SDAGE, schéma directeur.

### 7.3 Articulation avec les autres plans et documents de planification

#### 7.3.1 Compatibilité avec le SDAGE

<b>CHAPITRE 1. Repenser les aménagements des cours d'eau</b>	
Non concerné	
<b>CHAPITRE 2. Réduire la pollution par les nitrates</b>	
La technique d'épuration retenue "Filtres plantés de roseaux" est complétée par l'ancien lagunage pour limiter le rejet notamment de nitrate en adéquation avec l'acceptabilité du milieu.	L'étude d'incidence du rejet dans le dossier réalisé en 2014 prend en compte ce paramètre.
<b>CHAPITRE 3. Réduire la pollution organique et bactériologique</b>	
3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	

3A-1 Poursuivre la réduction des rejets ponctuels	<b>La solution alternative</b> retenue après étude de l'acceptabilité du milieu est : une mesure compensatoire ajoutée au traitement principal des Filtres plantés de roseaux.
3A-2 renforcer l'autosurveillance des ouvrages	Les rejets de la station d'une capacité inférieure à 2000 Eq-hab, seront suivis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi hebdomadaire : Aval traitement principal</li> <li>• Suivi annuel – bilan</li> <li>• Suivi hydraulique réalisé en entré, en sortie de filtre et en aval de la lagune</li> </ul> <b>Le phosphore sera suivi lors du bilan annuel.</b>
3A-3 Favoriser le recours à des techniques rustiques pour des ouvrages de faible capacité	La filière de traitement dimensionnée pour 600 Eq-hab est : <b>Filtres plantés de roseaux + stockage partiel dans les anciennes lagunes.</b>
3A-4 Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitement collectifs	<b>Non concerné</b>
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Le projet de zonage n'est pas une source de phosphore diffus (source issue de l'agricole et de l'érosion des sols).
<b>3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</b>	
3C-1 Diagnostic des réseaux	Saint-Gondran a réalisé un diagnostic en 2011 qui a abouti à des travaux de réhabilitation en amont de la station d'épuration et à la réalisation de la nouvelle station en 2014.
3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	<b>Non concerné</b>
3E Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	La compétence est assurée par la communauté de communes. Un diagnostic à l'échelle de la commune a été réalisé en 2018.
<b>CHAPITRE 4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	
La réduction de l'utilisation des pesticides est portée par les collectivités et les syndicats de bassin versant. Ce n'est pas à l'échelle d'un projet comme celui-ci que cette problématique peut être réglée	<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b>	
5B-1 Les substances dangereuses ciblées sont essentiellement liées aux activités industrielles et artisanales. Concernant les particuliers, il s'agit uniquement de pesticides et de médicaments (hormones, antibiotiques...). Leur réduction passe par une sensibilisation à grande échelle.	<b>Non concerné</b>
5C – impliquer les acteurs	<b>Une étude de bassin versant a été réalisée en 2015</b>
<b>CHAPITRE 6. Protéger la sante en protégeant la ressources en eau</b>	

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du projet.		<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 7. Maitriser les prélèvements d'eau</b>		
Le zonage n'entraîne aucun prélèvement d'eau		<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 8. Préserver les zones humides</b>		
8B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Application du principe « Éviter, Réduire, Compenser » vis-à-vis de la destruction des zones humides	<b>Les zones humides ne sont pas impactées par le zonage EU</b>
<b>CHAPITRE 9. Préserver la biodiversité aquatique</b>		
Les cours d'eau présents sur la commune sont maintenus dans l'état actuel.		<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 10. Préserver le littoral</b>		
La commune ne se trouve pas sur masse d'eau côtière ou littorale.		<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 11. Préserver les têtes de bassin versant</b>		
La commune ne se trouve pas sur une tête de bassin versant.		<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>		
<b>CHAPITRE 13. Mettre en place des outils règlementaires et financiers</b>		
<b>CHAPITRE 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>		
Le zonage d'assainissement est suivi et accompagné par les différents services de l'état.		

### 7.3.2 Comptabilité avec le SAGE Vilaine

<b>CHAPITRE 1. Les zones humides</b>	
<b>Non concerné</b>	
<b>CHAPITRE 2. Les cours d'eau</b>	
<b>Non concerné</b>	
<b>CHAPITRE 3. Les peuplements piscicoles</b>	
Le zonage n'aura <b>pas d'impact</b> sur le peuplement piscicole	
<b>CHAPITRE 4. La baie de Vilaine</b>	
La commune de Saint-Gondran ne se situe pas dans la Baie de Vilaine	<b>Non concerné</b>
<b>CHAPITRE 5. L'altération de la qualité par les nitrates</b>	
<b>Le zonage a été étudié en compatibilité avec la capacité de traitement de la station d'épuration dont la qualité du rejet est compatible avec l'acceptabilité du milieu (autorisation de rejet en 2014). Le respect de la qualité des rejets est suivi dans le cadre de l'autosurveillance de la station.</b>	

CHAPITRE 6. L'altération de la qualité par le phosphore	
Orientation 1 : Cibler les actions	<b>Le bassin versant de la Flume est classé prioritaire niveau I. Les efforts demandés ont un délai dit « reporté ».</b>
Orientation 2 : Mieux connaître et agir	<b>Non concerné</b>
Orientation 3 : limiter les transferts de Pt vers le réseau hydrographique	<b>Non concerné</b>
Orientation 4 : Lutter contre la sur-fertilisation	<b>Non concerné</b>
Orientation 5 : Gérer les boues des stations	Les boues d'une station de type filtres plantés de roseaux sont évacués tous les 10 à 15 ans dans le cadre d'un plan d'épandage agricole.
CHAPITRE 7. L'altération de la qualité par les pesticides	
L'utilisation de pesticides sera interdite lors de la réalisation du projet puis dans son entretien de la station	<b>Non concerné</b>
CHAPITRE 8. L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement (eaux usées et pluviales)	
Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire	<b>L'agglomération de Saint-Gondran se situe sur des secteurs prioritaires</b>
Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires	Depuis le diagnostic de 2011, la station et des travaux de réhabilitation ont été réalisés.
CHAPITRE 9. L'altération des milieux par les espèces invasives	
La sensibilisation des particuliers doit être réalisée à une échelle territoriale.	<b>Non concerné</b>
CHAPITRE 10. Prévenir le risque inondations	
Le projet n'est pas dans un PPRI	<b>Non concerné</b>
CHAPITRE 11. Gérer les étiages	
Le projet n'aura pas d'impact sur le débit d'étiage des cours d'eau du territoire	<b>Non concerné</b>
CHAPITRE 12. L'alimentation en eau potable	
Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du projet.	<b>Non concerné</b>
CHAPITRE 13. La formation et la sensibilisation	
CHAPITRE 14. Organisation des maitrises d'ouvrages et territoires	
Ces 2 chapitres concernent les stratégies territoriales. Ils ne s'appliquent pas à l'échelle du projet.	<b>Non concerné</b>

### 7.3.1 Comptabilité avec le SAGE Rance - Frémur

Le territoire de Saint-Gondran qui se situe sur le territoire du SAGE Vilaine, n'est pas concerné par les orientations du SAGE.

### 7.3.2 Compatibilité avec le SCOT

Le zonage d'assainissement des eaux usées orientation du SCOT notamment sur les la pérennisation de la ressource en eaux et l'amélioration de la gestion des de pluies.

### 7.3.1 Compatibilité avec le PLUi

Le zonage prend en compte le programme d'évolution de l'habitat qui a été élaboré sur le territoire. Pour Saint-Gondran "Pole d'appui de secteur", la production globale de logements est de 72 pour les 12 prochaines années, et 6 habitations par an.

**Le zonage construit à partir des données du SCOT et du PLUi est compatible avec ces documents de planification.**

## 7.4 État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de définir que la commune de Saint-Gondran ne se situe pas dans un environnement sensible.

Le principal impact du zonage est lié à la préservation de la qualité du milieu aquatique.

Le cours d'eau, soutenu à la période d'étiage, n'a pas de capacité de dilution importante du à son faible bassin versant d'alimentation (inférieur à 3 km<sup>2</sup>). Le phosphore est le paramètre le plus déclassant, la mise en place d'un stockage partiel permet de limiter le débit à un flux acceptable par le milieu (acceptabilité du milieu réalisé en 2014 pour la station à charge maximale, soit 600 Eq-hab).

Dans l'étude réalisée en 2015 à l'échelle du Bassin versant il était notifié deux orientations en fonction de l'hydrologie du cours d'eau :

- A la période d'étiage : mise en place de limitation du flux rejeté
- A la période hivernale (hautes eaux) : maîtriser les rejets directs, difficilement quantifiables et susceptibles d'apparaître plusieurs mois voire plusieurs années après suite à un temps de transfert dans les sédiments - flux de phosphore rejeté au cours d'eau transite via ce compartiment (Phosphorus spiralling movement de Mulholland.)

L'étude concluait sur le fait que les rejets des lagunes et filtres ont un impact sur la qualité de l'eau du milieu récepteur est localisé sur quelques centaines mètres en période de basses eaux. Le manque de connaissance serait une priorité pour proposer des améliorations de traitement ouvrage par ouvrage.

**La commune de Saint-Gondran a réalisé un diagnostic en 2010. Et même si elle ne possède pas d'ouvrages à risques (réseau séparatif et gravitaire), elle a engagé des travaux sur son réseau. La station d'épuration qui a été mise en service en 2015, intègre une gestion différenciée en fonction de la saisonnalité. Un stockage partiel à la période d'étiage permet de limiter le flux du rejet.**

## 7.5 Alternatives étudiées et raisons du choix du projet

La commune de Saint-Gondran a réalisé une étude de zonage en 1996.

Cette étude a défini la zone agglomérée, les hameaux des Chesnots et du Pont de Gué.

**Aucune extension du réseau autre que pour les zones urbanisables n'est proposé.**

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale gérée par la commune. Cette station de type "Filtres Plantés de roseaux", dimensionnée pour traiter **600 Eq-hab**, reçoit aujourd'hui, en moyenne, près de 35% de sa capacité de traitement organique.

**Évaluation des besoins a été définie à l'échelle de la commune afin de valider le raccordement des nouvelles zones.**

**La commune maintient sa décision pour le classement de l'agglomération, du Chesnot et du Pont du Gué et de ses extensions d'urbanisation en zone d'assainissement collectif.**

**Les flux engendrés par les futurs logements à l'échelle du PLUi seront traités par la station d'épuration.**

**La projection de l'évolution des raccordements de la commune sur la station d'épuration indique que la station arrivera, au maximum, à 77% de sa capacité de traitement, à horizon 2032.**

## 7.6 Incidences du plan sur l'environnement et Mesures pour réduire les impacts du plan de zonage et suivi de ces mesures

Les effets sur le milieu aquatique, naturel, sur la santé humaine, le cadre de vie, les déchets, ont été analysés au regard de l'ensemble des mesures en cours sur la commune.

Beaucoup de mesures ont été d'ores et déjà anticipées pour accepter l'augmentation de la population attendues sur l'assainissement.

Les incidences de l'assainissement collectifs seront suivies par les différents points de mesures existants et mis en place pour donner suite aux investigations et travaux en cours sur l'assainissement.

Pour l'assainissement non collectif, la communauté de communes doit finaliser le diagnostic de bon fonctionnement.

## **8 Annexes**

- Délibération pour Conseil municipal pour le transfert de compétence
- PPI : Plan Pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur des eaux usées.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil dix-neuf, le 21 juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 14 juin 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents :** M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, HERAULT Karen et RAULT Annick.

**Étaient Absents Excusés :** Mmes LETORT Hélène et CAISSO Alexandra et Mr POULAIN Lionel.

**Étaient Absents :** Mr NALAIS Stéphane et Mme KLEIN Vanessa.

**Procuration :** Mme CAISSO Alexandra a donné procuration à Mr MAUBÉ Philippe.

Mr Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance.

## **Objet : Transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné Délibération N°8/2019/60**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'EPCI à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La proposition de Mr le Maire est de refuser le transfert de la compétence à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de demander le report de ce transfert à une date ultérieure au vu de l'évolution de la Loi NOTRe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR dont 1  
procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Ne souhaite pas confier le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demande le report du transfert de cette compétence à une date ultérieure en fonction de l'évolution de la Loi NOTRe.
- Charge Mr le Maire de transmettre cette décision à qui de droit.

Publié le 26 juin 2019  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe MAUBÉ.



Le registre dûment signé,  
Le Maire,  
Philippe MAUBÉ.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 24 octobre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents :** M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, RAULT Annick, HERAULT Karen, POULAIN Lionel et NALAIS Stéphane.

**Était Absente Excusée :** Mme CAISSO Alexandra.

**Était Absente :** Mme Vanessa KLEIN.

**Procuration :** Mme CAISSO Alexandra a donné procuration à Mr MAUBÉ Philippe.

Mr Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Assainissement collectif : Choix du cabinet pour contrôles de conformité des branchements suite à consultation (Cession immobilière - Nouvelle construction & demande ponctuelle des habitants) : Cabinet NTE retenu**  
**Délibération N°9/2017/119**

Mr le Maire rappelle la délibération du 03 mai dernier autorisant le lancement d'une consultation dans le cadre des contrôles de conformité des branchements du réseau d'assainissement collectif.

Mr le Maire indique que trois cabinets ont été consultés. Seuls deux ont répondu (SAUR & NTE), le 3<sup>ème</sup> a indiqué qu'il ne proposait plus ce type de prestation (SETUR).

**1/Les offres reçues sont les suivantes « Cessions immobilières » :**

- SAUR : 129.00 € HT / contrôle. Contre visite en cas de non-conformité : 61.00 € HT/habitation.
- NTE : 150.00 € HT / contrôle. En cas de non-conformité, fiche de prescription de travaux (avec estimation du budget travaux) possible au prix de 50.00 € HT / habitation. Contre visite : 75.00 € / habitation.

**2/Les offres reçues sont les suivantes « Nouvelle construction & demande ponctuelle des habitants » :**

- SAUR : 65.00 € HT / contrôle par campagne de 10 branchements. Contre visite en cas de non-conformité : 61.00 € HT/habitation.
- NTE : 120.00 € HT / contrôle (nouvelle construction) et 150.00 € HT/contrôle (demande ponctuelle des habitants). En cas de non-conformité, fiche de prescription de travaux (avec estimation du budget travaux) possible au prix de 50.00 € HT / habitation. Contre visite : 75.00 € / habitation.

Mr le Maire et Mr MASSON, Adjoint en charge de ce dossier, proposent de retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le cabinet NTE pour effectuer l'ensemble de ces contrôles de

conformité (Cession immobilière, nouvelle construction et demande ponctuelle des habitants) et que ces contrôles soient réalisés systématiquement.

Mr le Maire et Mr MASSON, Adjoint en charge de ce dossier, proposent également que cette prestation soit :

- Gratuite pour les propriétaires en cas de contrôle de toutes nouvelles constructions. Ces frais seront à la charge de la collectivité (budget assainissement collectif) dans le cadre du versement de la PAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif).
- Payante dans sa totalité pour tous les propriétaires demandant un contrôle ponctuel et pour tous les propriétaires vendeurs en cas de cession immobilière. Un titre sera alors émis par la collectivité (budget assainissement collectif) à l'encontre du propriétaire après règlement de la facture correspondante reçue du cabinet NTE.

De plus, Mr le Maire et Mr MASSON proposent qu'en cas de non-conformité constatée lors de la première visite, la fiche de prescription de travaux avec estimation du budget travaux (facultative) et la contre-visite soient facturées en totalité au propriétaire du bien dans tous les cas (nouvelles constructions, cessions immobilières & contrôles ponctuels). Un titre sera alors émis par la collectivité (budget assainissement collectif) à l'encontre du propriétaire après règlement de la facture correspondante reçue du cabinet NTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Accepte et valide la proposition de Mr le Maire et de Mr MASSON présentée ci-dessus.

⇒ Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour la signature de tout document en lien avec cette affaire.

Publié le 06 novembre 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe MAUBÉ.

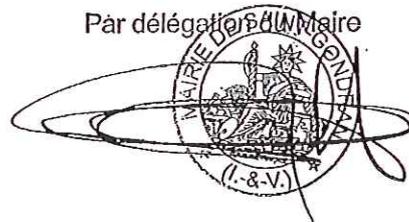
Par délégation du Maire



Le registre dûment signé,

Le Maire,  
Philippe MAUBÉ.

Par délégation du Maire



## 2.3 PROGRAMMATION DE TRAVAUX

L'ensemble des résultats des investigations sur le réseau d'eaux usées permet d'affiner l'enveloppe de travaux pour la lutte contre les apports d'eaux claires de nappe.

Le coût indiqué pour la réhabilitation des réseaux correspond au remplacement par un réseau neuf en PVC ou en fonte selon les situations (réseau fonte pour les profondeurs importantes et pour les faibles pentes).

Ce sont les études au stade de chacun des projets qui permettront de définir la meilleure solution à retenir. Dans tous les cas, nous ne préconisons pas de réhabilitation par petits tronçons, mais des interventions d'ensemble sur des linéaires entre deux regards de visite.

Le coût indiqué pour la réhabilitation des regards correspond au remplacement par un regard neuf en béton.

Pour information, nous reprenons dans le tableau ci-dessus le coût de la réhabilitation de regards neuf en béton, en Polypropylène, et le coût d'une réhabilitation par l'intérieur.

La réhabilitation par l'intérieur correspond à une technique d'injection de mousse polyuréthane par des trous réalisés dans le regard jusqu'à retour de la matière par les fissures et trous à étancher (barrière étanche à l'extrados de l'ouvrage), puis application d'un mortier souple sur la surface intérieur du regard.

profondeur	Nouveau regard béton	Nouveau regard Polypropylène	Réhabilitation par l'intérieur
1.5 m	1 500 €	2 000 €	700 €
2 m	1 800 €	2 300 €	800 €
3 m	2 100 €	2 700 €	980 €

**TABLEAU 3 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

	Court Terme	Moyen Terme	Long terme	Coût prévisionnel (€ HT)
<b>- LUTTE CONTRE LES APPORTS PARASITES D'INFILTRATION</b>				32 365
- Contrôle des boîtes de branchement en nappe haute + Inspections télévisées des boîtes drainantes localisées				
Priorité 1 (21 boîtes de branchements)	3 315			3 315
Priorité 2 (# 103 boîtes de branchements)		17 050		17 050
<b>- Travaux de renouvellement et de réhabilitation - Domaine Public</b>				
- Branchements (2 unités)	3 000			3 000
- Regards (6 unités)	9 000			9 000
<b>- Travaux de réhabilitation - Domaine Privé</b>				
- Mise en conformité des branchements drainants à la charge des particuliers				PM
- Suivi et vérification par la collectivité				PM
<b>- LUTTE CONTRE LES APPORTS DIRECTS D'EAUX PLUVIALES</b>				9 900
- Tests à la fumée (3 400 ml)	Déjà réalisé			
- Contrôle des boîtes de branchement en nappe haute + Inspections télévisées des boîtes drainantes localisées				Cf lutte contre les apports parasites de nappe
- Contrôle de conformité des branchements (90 unités) (y compris projet de mise en conformité)			9 900	9 900
<b>- LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE TEMPS SEC</b>				
- Mise en conformité à la charge des particuliers et suivi par la collectivité				PM
<b>- TRAVAUX SUR STATION D'EPURATION</b>				
Etude et Extension STEP				PM
<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>15 320.0</b>	<b>17 050.0</b>	<b>9 900.0</b>	<b>42 270</b>